



## **VILLE DE GOUSSAINVILLE**

# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

## PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire procède tout d'abord à un rappel du contexte économique au moment de l'élaboration de ce document, puis il sera complété par la présentation des premiers éléments du projet de budget 2024 de la commune.

## I/ LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

### 1) Avant-propos

L'exercice 2023 s'achève dans une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions de préparation et d'exécution des comptes publics locaux.

Deux éléments d'incertitudes sont identifiables :

- Le début d'une nouvelle période de décentralisation supposant de réinventer la gestion locale. En effet, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale ou encore les fortes diminutions des droits de mutations à titre onéreux se traduisent finalement par une baisse significative de l'autofinancement local. En ce sens, la fin de l'exercice 2023 repose la question, pour toutes les collectivités, de leur capacité de résilience, mais aussi la nécessité de changer leur mode de gestion en renforçant l'agilité financière mais plus largement le dialogue de gestion.
- La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics appliquée depuis 2023 interroge les collectivités sur leur modèle de gestion. Si le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable reste, les gestionnaires publics locaux seront de plus en plus responsabilisés sur la bonne gestion des deniers publics locaux face à un retrait progressif du rôle des trésoreries notamment en matière de conseil. Les collectivités perdent, dans ce domaine, le lien avec un partenaire financier local de premier plan établi par décret du 31 mai 1862.

Les exercices 2023 et 2024 peuvent donc être appréciés comme des périodes de transition des modes de gestion locale dans un contexte sous contrainte. La hausse brutale de l'inflation se conjugue ainsi à une hausse des services proposés par les collectivités aux populations. La récente décision du gouvernement d'augmenter le tarif de l'électricité au 1er février d'environ 10% vient tendre encore plus la situation financière des ménages les plus fragiles, avec un impact majeur en matière de précarité énergétique et de pouvoir d'achat au sens large.

L'évolution des finances locales se caractérise aussi par des mouvements d'ampleur dont la réduction importante des leviers fiscaux classiques, au profit d'une démultiplication de la fiscalité dédiée, l'augmentation des subventions ciblées aux détriments des dotations globales mais aussi la nécessité d'actionner les leviers pour mener la transition écologique, dont les coûts en investissement supposent de repenser l'approche des dépenses classiques patrimoniales.

Enfin s'aggrave une troisième mutation qui touche à la capacité humaine, dans une époque marquée par un défaut d'attractivité des métiers voire par l'épuisement des vocations. En matière de masse salariale, force est de noter que les collectivités locales connaissent actuellement plusieurs phénomènes supposant une augmentation mécanique de celle-ci. Il est ainsi possible de citer le rattrapage des traitements en raison de la hausse de l'inflation ou encore les difficultés à recruter en remplacement des enfants du baby-boom du fait d'une plus forte concurrence par rapport au secteur privé mais aussi entre établissements publics.

En 2024, la croissance serait établie par le ministère de l'économie et des finances à +1.4 % et à une inflation à +2.6 %. La maîtrise des dépenses est un axe prioritaire de ce projet pour engager une baisse du déficit afin de s'inscrire dans la trajectoire sous les 3% et la réduction de la dette à 108.1% en 2027. Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur les incidences attendues pour les collectivités territoriales, en particulier sur la section de fonctionnement.

Le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2024 présente un accroissement inédit de 7 milliards d'euros des crédits consacrés à la planification écologique par rapport à 2023, portant le total des dépenses en la matière à 40 milliards d'euros. A titre d'exemple, le fonds vert connu est porté à 2.5Mds € contre 2 Mds € en 2023. Les 500 M€ supplémentaires sont principalement fléchés sur la restauration des écoles.

## 2) Le contexte économique international

### La croissance

Les crises énergétiques, la guerre sur le sol européen, une inflation généralisée ou encore le resserrement des politiques monétaires accompagnées de turbulences financières en 2023 inscrivent l'économie mondiale dans un contexte particulièrement difficile. Toutefois, elle n'aura pas si mal résisté.

Certes, la croissance a été divisée par presque deux, de 6,1 % en 2021 à 3,4 % en 2022, mais, dans ces conditions, l'atterrissage aurait pu être bien plus violent. Ainsi, dès lors que les tensions sur l'énergie ou encore de l'alimentation se sont atténuées, force est de noter que l'inflation s'est repliée dès 2022 dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et que les prévisions pour 2024 semblent confirmer ce déclin.

Inflation et prévisions d'inflation dans la zone des pays de l'OCDE



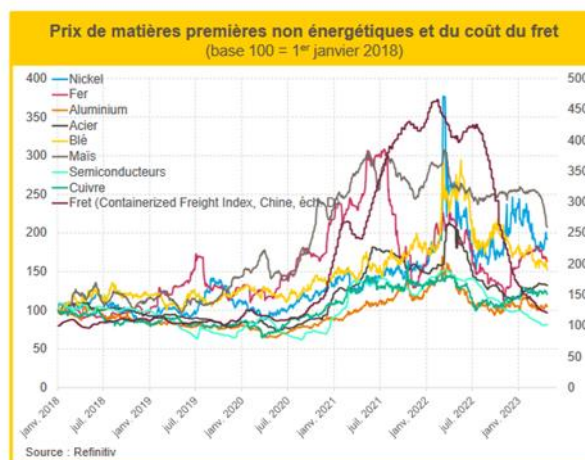
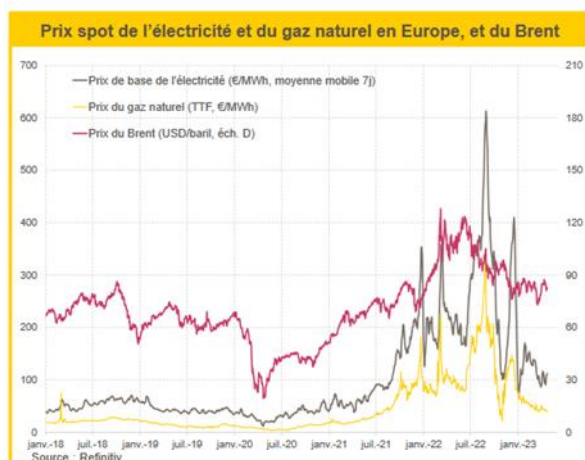
### Au niveau international

Le rapport du FMI sur les perspectives de l'économie mondiale 2024 traite d'une reprise « cahoteuse ». Ainsi, l'économie mondiale semble se remettre progressivement des pandémies et des guerres. La Chine enregistre un rebond de son économie. L'augmentation des taux d'intérêts et le resserrement des banques centrales semblent avoir porté leurs fruits en provoquant la baisse de l'inflation. Le FMI dispose donc de projections de croissance de 3% et d'un rebond prévu en zone euro en 2024.

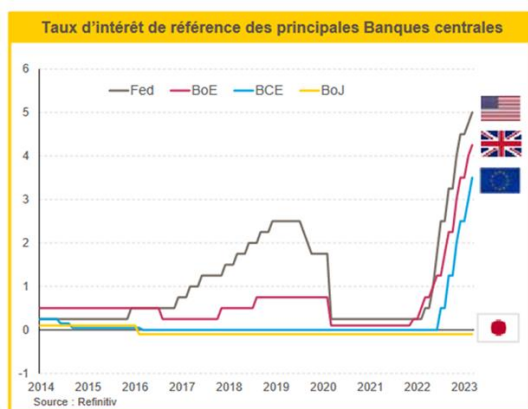


En Europe, les Etats ont su rapidement diversifier leurs sources d'approvisionnement en gaz naturel et en GNL. La consommation a été maîtrisée du fait d'une météo favorable mais aussi par des économies d'énergie. Côté pétrole, la reprise de l'économie chinoise, la reprise du trafic aérien, et une offre contrainte de l'OPEP seraient en mesure de réguler le prix du baril vers la baisse.

Les prix des matières premières ont connu aussi une diminution même s'ils restent à un niveau supérieur à la période pré-Covid. Ce constat, ajouté à un niveau retrouvé de production de semi-conducteurs, devraient relancer l'industrie européenne, en particulier l'automobile.



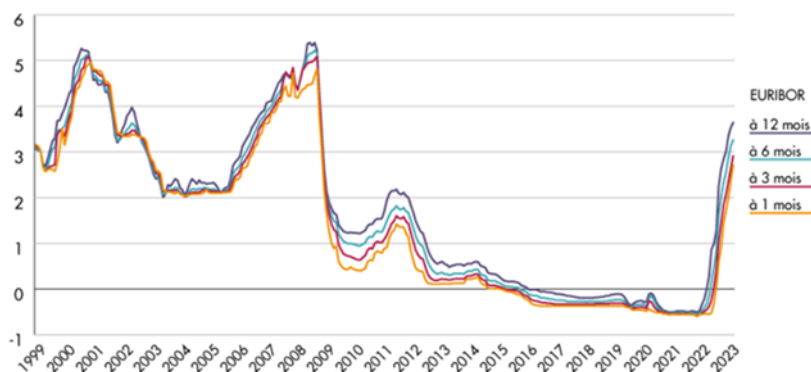
Les motifs d'inquiétude se situent sur les marchés financiers, du fait du resserrement des politiques monétaires menées au cours des douze derniers mois. Ainsi, après une longue période d'inflation modérée et des taux d'intérêt particulièrement bas, l'intervention des banques centrales a provoqué des pertes considérables sur les actifs à long terme à revenu fixe.



Ce durcissement de la politique monétaire s'associe généralement à un risque de liquidité plus élevé du fait de la dépréciation de ces actifs, ce qui a eu pour conséquence la fragilisation de banques dont SVB, FR (Banques américaines) ou le Crédit Suisse. Cette situation a eu pour conséquence une hausse certaine des taux d'intérêts, comme l'illustre la progression significative des taux Euribor (les taux interbancaires européens).

## TAUX EURIBOR

EN %



Le contexte mondial est particulièrement volatile et hautement fragilisé dans le secteur financier. En ce sens, les évolutions du PIB liées à la construction du projet de loi de finances 2024 entendent donc un rebond de sortie de crise mais limité.

Tableau 1 : Évolution du PIB (moyenne annuelle, en %)

	2021	2022	2023	2024	Niveau 2024/2019
	Observé	Observé	Prévisions	Prévisions	
<b>MONDE*</b>	<b>6,3</b>	<b>3,5</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>	<b>13,5</b>
<b>ÉCONOMIES AVANCÉES*</b>	<b>5,5</b>	<b>2,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,3</b>	<b>6,8</b>
États-Unis	5,9	2,1	2,1	0,8	8,1
Japon	2,3	1,0	2,3	1,2	2,4
Royaume-Uni**	7,6	4,1	0,5	0,8	1,0
Zone euro*	5,4	3,4	0,9	1,3	4,5
dont Allemagne	3,1	1,9	-0,1	1,1	1,6
dont Italie	7,0	3,8	1,0	0,7	2,7
dont Espagne	5,5	5,5	2,4	1,5	2,5
<b>ÉCONOMIES ÉMERGENTES*</b>	<b>6,8</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>	<b>4,2</b>	<b>18,2</b>
Chine	8,4	3,0	5,0	4,5	25,2

\* Les croissances mondiale et par zone économique sont calculées à partir des prévisions de 12 pays réalisées par la DG Trésor (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie, Espagne, Brésil, Chine, Inde, Russie, Turquie), complétées par les prévisions du FMI de juillet 2023. L'agrégat zone euro est construit à partir des prévisions DG Trésor pour l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne et des prévisions de l'OCDE de juin 2023 pour les autres pays.  
 \*\* Les chiffres de 2021 et 2022 pour le Royaume-Uni sont ceux qui étaient disponibles à la date d'arrêtés des prévisions (21 août 2023). Ils ne prennent pas en compte la révision des comptes nationaux annuels publiée le 1<sup>er</sup> septembre 2023.  
 Sources : FMI (Perspectives économiques mondiales, juillet 2023), OCDE (Perspectives économiques, juin 2023), prévisions PLF 2024

### 3) Le contexte économique national

La France se classe au septième rang des puissances économiques mondiales, juste derrière le Royaume-Uni et l'Inde (WEF, 2022)

Après avoir subi l'une des plus fortes contractions économiques parmi les pays de l'UE en 2020 (-8%) en raison de la pandémie de COVID-19, l'économie française s'est fortement redressée en 2021 (+6,8 %).

En 2022, l'activité économique a été freinée par les tensions d'approvisionnement, la hausse des prix des matières premières et la crise énergétique qui ont été amplifiées par la guerre en Ukraine.

La France a été confrontée à un fort ralentissement de l'activité économique et à une inflation élevée.

La croissance économique a ralenti à 2,5 % en 2022, et selon les prévisions de l'INSEE et de la Banque de France, la croissance devrait encore diminuer à 0,9 % en 2023.

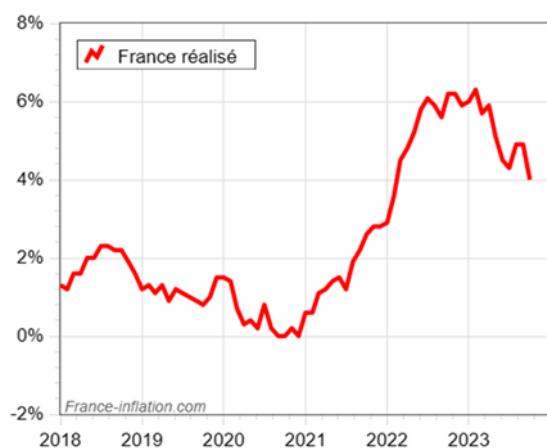


En 2024, le gouvernement espère une croissance de +1,4 % et la Banque de France prévoit +0,9 %.

Le projet de loi de finances 2024 s'inscrit dans un contexte économique toujours tendu et retient les hypothèses suivantes :

CROISSANCE	+1,0 % en 2023 ( <i>anticipée</i> ) +1,4 % en 2024 ( <i>prévisionnelle</i> )
INFLATION	+4,9 % en 2023 ( <i>anticipée</i> ) +2,6 % en 2024 ( <i>prévisionnelle</i> )
DÉFICIT PUBLIC	4,9 % en 2023 ( <i>anticipé</i> ) 4,4 % du PIB en 2024 ( <i>prévisionnel</i> ) 2,7 % en 2027 ( <i>prévisionnel</i> )

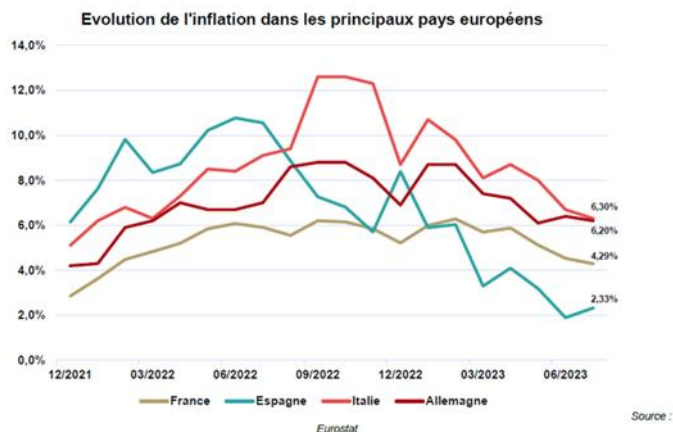
L'inflation serait en 2023 de +5,8 % en moyenne annuelle (+5,2 % en 2022 et +2,6 % en 2024).



## Une décélération de l'inflation attendue

Les taux d'inflation restent inédits depuis les débuts de l'euro en 2002. Ils sont portés par la hausse des prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac avec un taux annuel de 10,8 %, ou encore du secteur des services (5,6 % en juillet 2023 par rapport à juillet 2022).

Des économies fortes telles que l'Allemagne (1ère de l'UE) ou l'Italie (3ème) connaissent des taux d'inflation records, respectivement +6,5 % et +6,3 %. La première n'avait pas connu de tels chiffres depuis les années 1950, et la seconde depuis près de 40 ans.

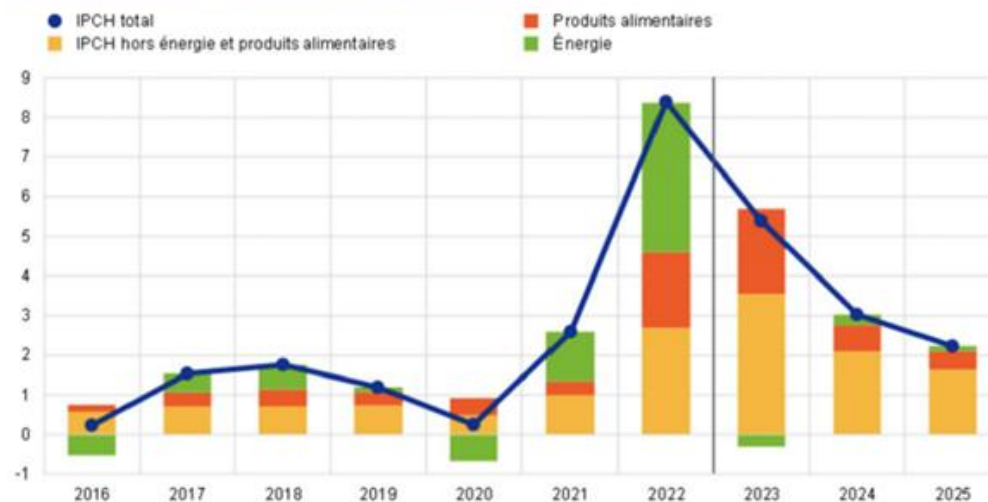


Les prix de l'énergie ont augmenté de manière exceptionnelle (ceux du pétrole brut ont bondi de 350% entre avril 2020 et avril 2022, soit la plus forte augmentation sur deux ans depuis la première crise pétrolière de 1974). Les prix des denrées alimentaires ont connu la même trajectoire puisque l'Ukraine et la Russie représentent environ 30 % des exportations de blé au niveau international.

La baisse des prix de gros de l'énergie ou des matières premières n'ont pour le moment pas eu d'effet concret sur le portefeuille des ménages et sur l'inflation d'autres secteurs (qui utilisent de l'énergie pour produire ou pour vendre).

## Progression de l'IPCH dans la zone euro – ventilation des principales composantes

(variations annuelles en pourcentage ; en points de pourcentage)



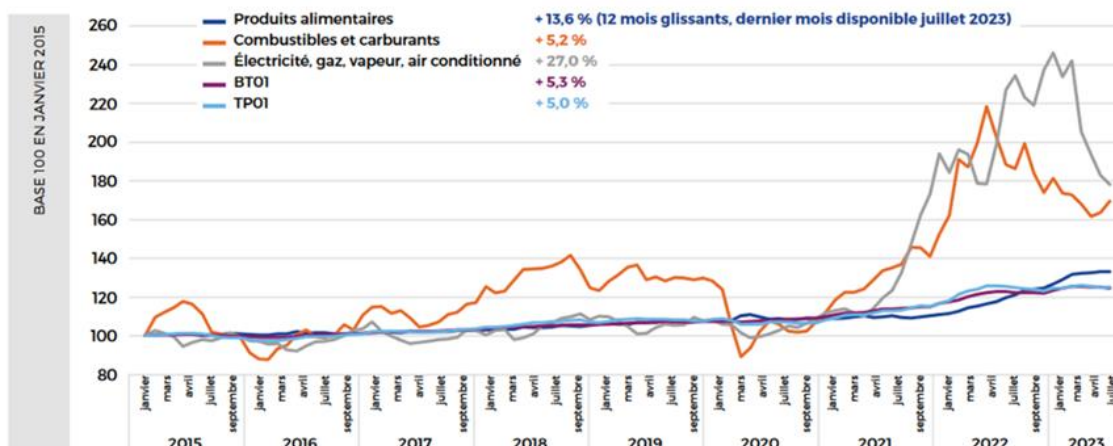
Note : La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection.

Source : BCE

## L'impact de l'inflation sur les collectivités locales

Le panier de consommation des collectivités locales, particulièrement diversifié, est très impacté par ces hausses de prix, ayant pour effet une augmentation du chapitre 011 (charges à caractère général).



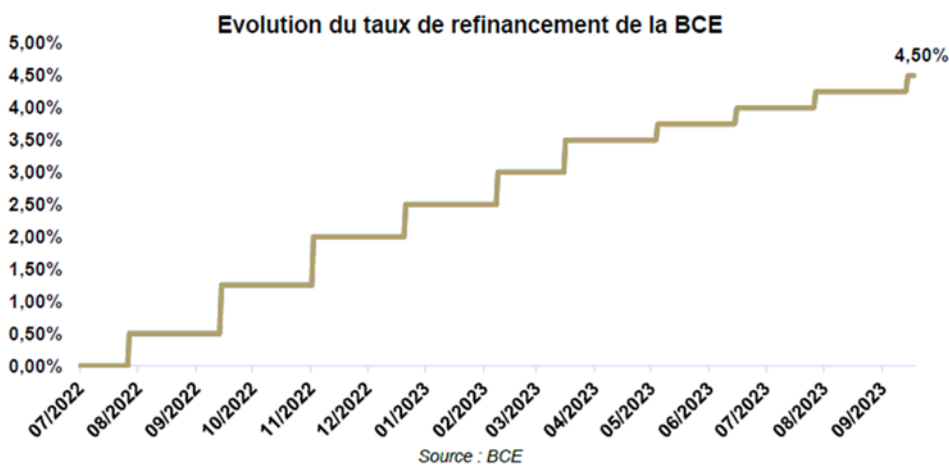


Source : Indices Insee

### Face à ce contexte inflationniste, les décisions de politique monétaire de la BCE :

La BCE relève de nouveau ses taux directeurs, à des niveaux jamais atteints.

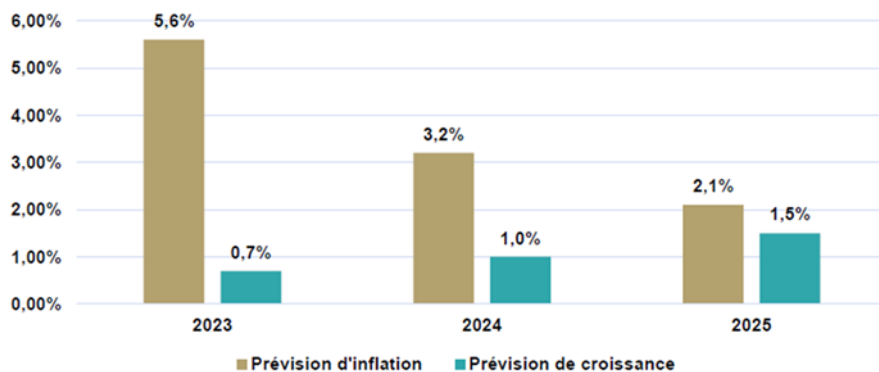
Le taux de dépôt, qui fait référence, est porté à 4 %, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique, en 1999. Le taux de refinancement et le taux de facilité de prêt marginal se situent respectivement à 4,50 % et 4,75 %.



Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %.

Sur la zone euro, la croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.

## Anticipations BCE de croissance et d'inflation pour la zone euro

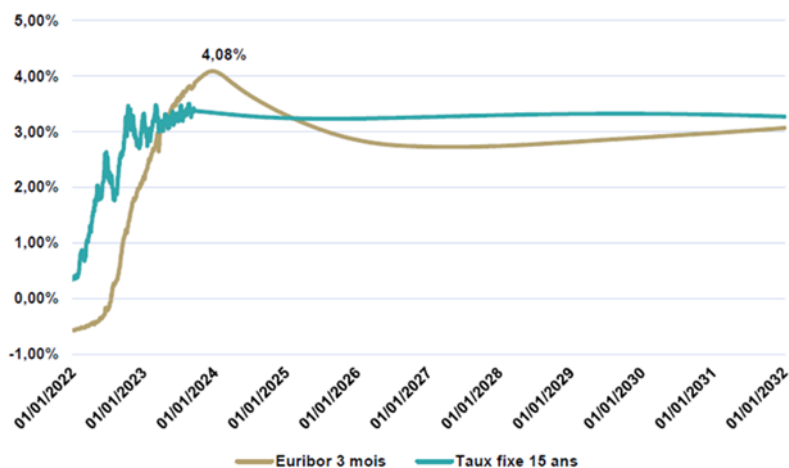


Source : BCE

### Les projections des taux sur les 10 prochaines années :

La période récente de l'argent à très bas coût semble révolue sur le moyen terme avec pour conséquence un surenchérissement des taux qui impacteront les politiques d'investissement des collectivités locales.

### Anticipations de taux sur les 10 prochaines années



### Enfin, il faut souligner une augmentation continue de la dette publique dans ce contexte :

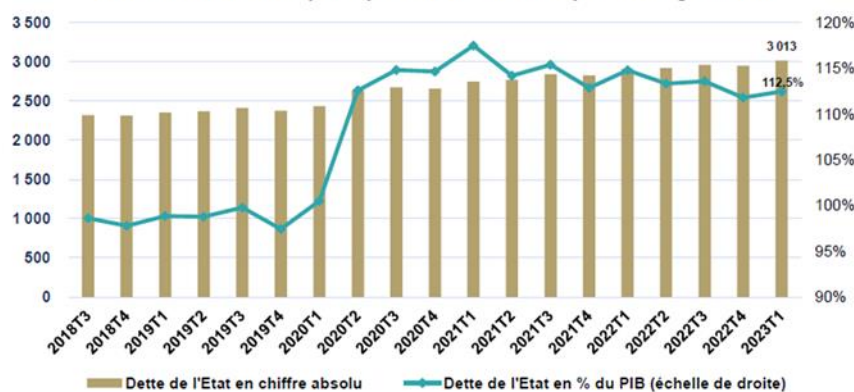
À la fin du premier trimestre 2023, la dette publique française, au sens du traité de Maastricht, augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€.

Il est à noter que l'augmentation de la dette brute des administrations publiques résulte principalement de celles de l'État et des administrations de sécurité sociale. La dette des administrations publiques locales reste quant à elle stable, à 245.1 Md€.

## Evolution de la dette publique française (en milliards d'€)

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
<b>Ensemble des adms. Publiques</b>	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 (+63)
<b>Dont :</b>					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 (+48)
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 (-3)
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 (+17)

## Evolution de la dette publique en Mds d'€ et en pourcentage du PIB



Source : INSEE

#### 4) La Loi de Programmation des Finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a été adoptée à l'automne dernier par rejet de la motion de censure, consécutive à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution par la Première ministre de l'époque.

En 2023, le solde public s'établirait à - 4,9 % du PIB en raison principalement du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation.

En 2024, la trajectoire baissière du solde public s'établirait à - 4,4 % en vue d'un retour à des comptes publics normalisés, consécutivement à la sortie progressive des mesures temporaires relatives à l'énergie et à la relance.

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur

Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2022	2023	2024
État	-5,7*	-5,3	-4,6
Organismes divers d'administration centrale	0,5*	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6
<b>Solde public</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-4,4</b>

\* Y compris reprise de dette SNCF Réseau en 2022 (10 Md€), opération neutre pour les administrations publiques dans leur ensemble car en dépenses côté Etat et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération, en 2022, le solde de l'Etat serait de -5,3 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,1 %.

Les Administrations Publiques Locales disposent désormais d'un besoin de financement correspondant à 0,3 % du PIB.

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Solde public</b>	<b>-6,5</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-4,4</b>	<b>-3,7</b>	<b>-3,2</b>	<b>-2,7</b>
dont État	-5,7	-5,7	-5,3	-4,6	-4,2	-4,1	-4,0
dont ODAC	-0,1	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
dont APUL	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont ASSO	-0,7	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0
Solde conjoncturel	-1,2	-0,5	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,2	-4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
<b>Ajustement structurel *</b>	<b>-3,1</b>	<b>1,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Évolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)	2,6	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
retraîtée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)	1,9	2,5	0,0	0,9	1,1	0,7	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires (PO) corrigé des effets du bouclier tarifaire	<b>44,3</b>	<b>45,6</b>	<b>44,4</b>	<b>44,4</b>	<b>44,4</b>	<b>44,4</b>	<b>44,4</b>
<b>Dettes publiques</b>	<b>112,9</b>	<b>111,8</b>	<b>109,7</b>	<b>109,7</b>	<b>109,6</b>	<b>109,1</b>	<b>108,1</b>
Croissance volume (%)	<b>6,4</b>	<b>2,5</b>	<b>1,0</b>	<b>1,4</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>
Croissance potentielle (%)	<b>1,1</b>	<b>1,25</b>	<b>1,35</b>	<b>1,35</b>	<b>1,35</b>	<b>1,35</b>	<b>1,35</b>
Écart de production (points de PIB potentiel)	-2,1	-0,9	-1,2	-1,1	-0,8	-0,4	0,0

\* En % du PIB potentiel.

La trajectoire pluriannuelle des finances publiques fixée par la loi prévoit un retour à la normale des comptes normalisés en 2026 pour les collectivités locales et 2027 pour les autres comptes à partir de la disparition des mesures ponctuelles et temporaires en 2026.

Cette approche est d'autant plus prudente que la croissance est calculée à 1,4 % en 2024 (comme pour le FMI) et que son augmentation pour les années suivantes est modérée.

En ce qui concerne le bloc communal, la LPFP prévoit un solde (recettes – dépenses) excédentaire de 0,4 % du PIB en 2027 (contre 0,0 % en 2022 et -0,3% pour 2024).

L'article 3 de la loi prévoit un montant plafond annuel des dépenses publiques locales (fonctionnement + investissement) pour la période 2023 – 2027. L'évolution de ces dépenses atteint son pic en 2024 avant un effort concentré sur 2026 et 2027.

L'article 16 de la loi fixe aux collectivités un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL). Il est exprimé en valeur (hors inflation) : cette norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est fixée à la valeur du taux d'inflation moins 0,5 points, à compter de 2024.

En vue du ROB : les collectivités doivent présenter leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes (article 17 de la loi).

Cet objectif représente un effort important des collectivités alors même qu'en rétrospective, l'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales est de + 0,3 % pour la période 2014-2022.

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, en volume :

	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

Cet objectif assigné aux collectivités locales n'est pas traduit par un cadre contraignant à ce stade.

## II/ LA LOI DE FINANCES 2024

### Les grandes lignes du PLF 2024

Le gouvernement a annoncé et traduit dans la loi de finances la fin du « quoi qu'il en coûte » et fixe comme priorité l'accélération de la transition écologique.

Rappel du contexte économique toujours tendu :

<b>CROISSANCE</b>	+1,0 % en 2023 (anticipée) <b>+1,4 % en 2024 (prévisionnelle)</b>
<b>INFLATION</b>	+4,9 % en 2023 (anticipée) <b>+2,6 % en 2024 (prévisionnelle)</b>
<b>DÉFICIT PUBLIC</b>	4,9 % en 2023 (anticipé) 4,4 % du PIB en 2024 (prévisionnel) <b>2,7 % en 2027 (prévisionnel)</b>
<b>LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES</b>	Objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à un rythme inférieur à l'inflation – 0,5 %. <i>En vue du ROB : les collectivités doivent présenter leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes (article 17 de la loi)</i>



Un budget 2024 présenté comme un budget de transition par le gouvernement :

<b>MESURES POUR LES PARTICULIERS</b>	Indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+4,8 %) ; Indexation des minima sociaux (+4,6 %) et des retraites (+5,2 %) sur l'inflation ; Prorogation du prêt à taux zéro jusqu'au 31 décembre 2027 ;
<b>MESURES POUR L'EMPLOI ET LES ENTREPRISES</b>	Augmentation des crédits pour les aides à l'embauche d'alternants ; Instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des multinationales et des grands groupes nationaux ;
<b>MESURES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	40 milliards d'euros dédiés (+ 7 milliards par rapport à 2023), avec en particulier : - Financement de la rénovation de logements et de bâtiments publics et privés ; - Création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte.
<b>BUDGETS DES MINISTÈRES</b>	Augmentation du budget de l'Education nationale (+3,9 Mds euros) Hausse des crédits de la mission « Défense » (+3,3 Mds euros) Hausse des moyens de l'Intérieur en vue des JO et des crédits de la justice

<b>ÉCONOMIES</b>	<b>Objectif de réaliser 16 milliards d'euros d'économies</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 10 milliards € : fin de la plupart des dispositifs de soutien sur l'énergie</li> <li>✓ 4,5 milliards € : réduction des aides aux entreprises</li> <li>✓ 1 milliard € : réduction des aides à la politique de l'emploi</li> <li>✓ 700 millions € : réforme de l'assurance chômage</li> </ul>
<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	<b>Objectif de 7 milliards d'euros supplémentaires en 2024 et de 3 milliards d'euros supplémentaires sur plusieurs années</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 1,6 milliards € : rénovation des logements</li> <li>✓ 600 millions € : rénovation des bâtiments de l'Etat</li> <li>✓ 500 millions € : abondement du « fonds vert » (2,5 milliards € au total)</li> <li>✓ 300 millions € : verdissement des dotations de l'Etat aux collectivités</li> <li>✓ 500 millions € : plan « eau »</li> <li>✓ 400 millions € : plan « biodiversité »</li> <li>✓ 1 milliard € : transition de l'agriculture</li> <li>✓ 1,8 milliard € : énergie</li> <li>✓ 1,6 milliard € : mobilités</li> </ul>

**Evolution de la dotation globale de fonctionnement :**

Une hausse de l'enveloppe de 320 millions d'euros en 2024 – art. 240



<b>DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ</b>	<b>+90 millions d'euros soit environ +5% sur la totalité de l'enveloppe</b> ✓ Abondement par l'Etat de 30 millions d'euros <i>nets</i> ; ✓ Abondement de 60 millions d'euros par l'écrêtement de la dotation de compensation.
<b>DOTATION DE COMPENSATION</b>	<b>-60 millions d'euros soit environ -1% à -1,5% (contre -0,5% en 2023)</b>
<b>DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE</b>	<b>+150 millions d'euros soit environ +7,2% sur la totalité de l'enveloppe (contre +200 millions d'euros en 2023)</b> NB : majoration de 20 % de la fraction péréquation de la DSR des communes en FRR.
<b>DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE</b>	<b>+140 millions d'euros soit environ +5,3% sur la totalité de l'enveloppe (contre +90 millions d'euros en 2023)</b>

#### Nouveauté sur la part majoration de la dotation nationale de péréquation (DNP) :

La création d'une garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité à la part « majoration » de la DNP, égale à 50 % du montant perçu l'année qui précède la perte d'éligibilité.

#### **Répartition alternative du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Les délibérations prises seront désormais pluriannuelles – art. 241

- EPCI et communes d'un même ensemble intercommunal peuvent s'entendre afin de mettre en place une répartition dérogatoire du FPIC.
- Jusqu'ici, des délibérations devaient être prises chaque année.
- L'article 241 de la LFI 2024 prévoit que les délibérations prises produiront leurs effets de manière pluriannuelle tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.
- Les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI demeureront fixes d'une année sur l'autre.

#### **Les mesures de soutien à l'investissement local :**

Pérennisation des principales dotations et du fonds vert, accroissement du FCTVA.

DSIL / DETR / DSID / FNADT	2 milliards d'euros
FONDS VERT	2,5 milliards d'euros (500 millions en plus par rapport à 2023)
FCTVA	7 milliards d'euros de crédits ouverts Intégration dans l'assiette des dépenses éligibles des dépenses d'aménagement de terrains.
VERDISSEMENT DES DOTATIONS	Le PLF renforce l'objectif chiffré de verdissement des dotations : - De 25 % à 30 % pour la DSIL - A 20 % pour la DETR - A 25 % pour la DSID

#### Objectif de verdissement des dotations renforcé :

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale.

Engagé lors de la loi de finances initiale (LFI) pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %). Il est introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Récapitulatif des enveloppes :

PLF 2024	
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

## Les mesures fiscales

### Compensation de la perte de produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone dense :

Mise en place d'un dispositif de soutien aux communes perdant le produit de THLV – art. 132

ZONES « NON DENSES »	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Interdiction</u> d'instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</li> <li>✓ <u>Possibilité</u> d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants</li> </ul>
ZONES DENSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Possibilité</u> d'instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</li> <li>✓ <u>Interdiction</u> d'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants, mais mise en place automatique de la taxe sur les logements vacants dont le produit est affecté à l'Etat.</li> <li>- Les communes qui avaient institué la THLV et qui se retrouvent en zone dense perdent le produit de THLV.</li> <li>- L'article 132 de la LFI 2024 prévoit une compensation pérenne sur la base du produit de THLV perçu en 2023.</li> </ul>

### Assouplissement des règles de lien entre les taux :

Possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sous certaines conditions en franchise des règles de lien (art. 151)

COMMUNES	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour les communes, lorsque le taux de la THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.</li> </ul>
EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'instance délibérante d'un EPCI à fiscalité propre dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne des EPCI, constatée l'année précédente au niveau national, peut fixer le taux de la THRS dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.</li> </ul>

## Dispositions nouvelles sur la taxe de séjour

Téledéclaration centralisée et taxe additionnelle de 200 % en Île-de-France – art. 129 et 140

TÉLÉDÉCLARATION CENTRALISÉE	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lancement au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes.</li> <li>✓ Chaque collectivité ayant mis en place la taxe de séjour se verra notifier par l'administration fiscale le dépôt d'informations relatives aux versements la concernant et aura accès à ces informations.</li> </ul>
TAXE DE SÉJOUR ADDITIONNELLE EN ÎLE-DE-FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'article 140 institue une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Île-de-France.</li> <li>✓ Le produit de cette taxe additionnelle est destiné à Île-de-France Mobilités.</li> </ul>

## Revalorisation des bases fiscales :

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

En 2023, le coefficient légal a été de +7,1% (contre +3,4% en 2022).



## Soutien de l'Etat aux collectivités sur les prix de l'énergie :

Au début de la présentation de la loi de finances 2024 ne devait être reconduit que le filet de sécurité pour les petites communes. En cours de discussion, le gouvernement a proposé de reconduire l'amortisseur électricité en changeant les modalités d'application.

<p><b>FILET DE SÉCURITÉ</b></p>	<p>La LFI 2024 <u>ne prévoit pas</u> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.</p> <p>400 millions d'euros sont budgétés pour financer le solde du filet de sécurité 2023 qui sera versé en 2024.</p>
<p><b>PETITES COLLECTIVITÉS</b></p>	<p>Pour les petits consommateurs professionnels d'une taille équivalente à une TPE, dont les collectivités locales, le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année.</p> <p>Il sera étendu y compris aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.</p>
<p><b>AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ</b></p>	<p><u>Reconduit</u> en 2024 dans les conditions suivantes, pour les contrats signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€ / MWh (180 en 2023)</li> <li>▪ Pas de plafonnement (plafond de 500€ / MWh en 2023)</li> <li>▪ Taux de couverture de la facture de 75 % (50 % en 2023)</li> </ul>

### Budgétisation verte :

A ce stade, le gouvernement, via le projet de loi de finances 2024, a retenu la mise en place d'une cartographie environnementale des dépenses des collectivités – art. 191 et 192, à travers les annexes budgétaires lors des comptes administratifs 2024.

<p><b>BUDGETS VERTS</b></p>	<p>La démarche de « budgétisation verte » s'appliquera aux collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants.</p> <p>Les collectivités devront présenter l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement dans une annexe budgétaire à leur compte administratif 2024.</p> <p>Un décret d'application permettant d'aboutir à un référentiel commun sera discuté dans les premiers mois de l'année 2024.</p>
<p><b>ENDETTEMENT VERT</b></p>	<p>La LFI pour 2024 prévoit aussi <i>la possibilité</i> pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux.</p>

### III/ LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ROISSY PAYS DE FRANCE

#### Les recettes de fonctionnement

La cotisation foncière des entreprises (CFE) a été estimée en tenant compte des « dominants » (78% des bases 2023). Il en résulte une variation physique de +4,79%. Selon les dernières informations disponibles, l'inflation est attendue aux alentours de 4% sur 2023, chiffre retenu pour le coefficient de revalorisation des bases (également appliqué aux autres taxes ainsi qu'aux compensations fiscales versées suite à la réduction de moitié des bases de CFE et de taxe sur le foncier bâti ; en revanche il ne s'applique pas à la taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM).

La variation physique de la taxe foncière sur le foncier non bâti est estimée à +1,5%.



Le produit attendu pour 2024 « au titre des zones d'activités économiques », ajusté au second semestre, est reconduit : il s'élève à 989 K€.

La TEOM est inscrite selon le montant estimé de la contribution du SIGIDURS (soit +3%) afin d'afficher un équilibre au budget primitif. Son produit sera ajusté une fois les bases prévisionnelles notifiées (mismars) et le montant exact de la contribution au SIGIDURS connu (février).

Le produit global de la taxe Gémapi, soit 5 186 K€ est reconduit.

L'évolution globale des recettes fiscales avec une reconduction à l'identique de l'année 2023, compensations fiscales incluses, serait la suivante :

Evolution de la fiscalité et des compensations (hors rôles supplémentaires)	BP 2023	Notifié 2023 (1259)	BP 2024	Evolution totale en %	Evolution totale en €
CFE (après déduction du coût du lissage sauf BP 2023)	85 572 738 €	86 421 416 €	94 948 322 €		
Compensation CFE réforme valeurs locatives des locaux industriels	35 523 899 €	38 514 160 €	40 054 726 €		
<b>Sous-total CFE</b>	<b>121 096 637 €</b>	<b>124 935 576 €</b>	<b>135 003 048 €</b>	<b>8,1%</b>	<b>10 067 472 €</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30 171 933 €	30 606 354 €	32 466 616 €		
Compensation taxe foncière réforme valeurs locatives des locaux industriels	4 429 918 €	4 649 344 €	4 835 318 €		
<b>Sous-total Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>34 601 851 €</b>	<b>35 255 698 €</b>	<b>37 301 934 €</b>	<b>5,8%</b>	<b>2 046 236 €</b>
<b>TEOM</b>	<b>33 561 053 €</b>	<b>34 283 660 €</b>	<b>38 861 475 €</b>	<b>13,4%</b>	<b>4 577 815 €</b>
<b>CVAE</b>	<b>32 265 235 €</b>	<b>35 782 780 €</b>	<b>37 214 091 €</b>	<b>4,0%</b>	<b>1 431 311 €</b>
<b>TVA</b>	<b>27 806 816 €</b>	<b>27 835 532 €</b>	<b>27 290 533 €</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-544 999 €</b>
Produit de Gemapi	5 186 445 €	5 186 445 €	4 451 069 €	-14,2%	-735 376 €
Compensation Gemapi			735 376 €		
<b>Sous-total Gemapi</b>	<b>5 186 445 €</b>	<b>5 186 445 €</b>	<b>5 186 445 €</b>	<b>0,0%</b>	<b>0 €</b>
Taxe d'habitation	622 737 €	672 332 €	699 225 €	4,0%	26 893 €
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	465 406 €	500 775 €	520 806 €	4,0%	20 031 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	381 474 €	409 508 €	425 888 €	4,0%	16 380 €
TASCOM	4 274 662 €	4 544 951 €	4 613 125 €	1,5%	68 174 €
IFER	2 671 867 €	2 766 049 €	2 876 691 €	4,0%	110 642 €
Autres compensations fiscales	984 138 €	1 107 732 €	1 146 452 €	3,5%	38 720 €
DCRTP	74 048 €	74 048 €	73 085 €		
<b>TOTAL</b>	<b>263 992 369 €</b>	<b>273 355 086 €</b>	<b>291 212 798 €</b>	<b>6,5%</b>	<b>17 857 712 €</b>

L'évolution par rapport aux recettes notifiées atteint +6,5%.

Elle est ramenée à +5,6%, soit +13,3 M€, sans tenir compte de la TEOM qui équilibre le coût du service. Sur ces +13,3 M€, la part du coefficient de revalorisation représente +5,1 M€

La CFE représente 76% de la hausse de 13,3 M€, la taxe foncière 15% et la CVAE 11%.

coût du lissage de la réforme des valeurs locatives a été introduit lors du budget supplémentaire, après un prélèvement significatif (505 K€), constaté pour la deuxième année de suite en décembre 2022.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est anticipée à 28,6 M€ au lieu de 29,2 M€ notifiés en 2023, soit une baisse de 2,2% (-0,6 M€) :

- -1,5% pour l'ancienne « compensation part salaires », qui diminue chaque année depuis 2012, soit 22,4 M€. La baisse cumulée atteindrait 21,31% en 2024 soit 6,1 M€ de perte ;

--4,5% pour la dotation d'intercommunalité, par application d'un système de garantie de baisse limitée à 5% par an (chiffre qui s'applique en € par habitant, d'où une estimation réduite à 4,5% pour tenir compte d'une hausse de la population) ; elle est évaluée à 6,2 M€.

Les autres recettes sont les suivantes :

- Produits des services : 7,3 M€, avec une évolution globale de 0,4%. Les recettes provenant des services mutualisés diminuant de 3,1% sous l'effet du départ de Garges-lès-Gonesse du service de vidéo protection. A l'inverse les recettes versées par les usagers progressent de 8,5%, grâce essentiellement aux nouvelles recettes perçues auprès des utilisateurs de la Station Numixs,

- Subventions et participations des partenaires (CAF, Département du 77, ADEME, DRAC) : 5,0 M€, en forte hausse par rapport à 2023, + 493 K€ (soit +11,05%), grâce notamment à une subvention de la DRAC (440 K€) pour les nouvelles médiathèques communautaires, à une aide de 200 K€ de la Région pour les « tiers lieu numériques », et à la hausse des subventions du département et de la CAF en matière de petite enfance (+261 K€) qui s'explique par le décalage de versement et la reprise de l'activité suite à la baisse liée à la période de la crise sanitaire, ainsi que par une optimisation de l'occupation des structures,



- FPIC : 2,6 M€ (montant notifié en 2023 reconduit) en légère hausse (+41 K€),
- FCTVA : 0,6 M€, en hausse de 30 K€ en lien avec la hausse des dépenses éligibles,
- Autres produits de gestion courante : 1,6 M€, en légère hausse (+32 K€),
- Remboursements de frais : 0,9 M€ (dont 0,5 M€ pour la part chèque-déjeuner des agents), en hausse de 0,3 M€, en raison de l'intégration des recettes de l'orchestre Démos, inscrites sur le budget de la direction de la culture lors du budget primitif précédent au chapitre des subventions et participations ;
- Produits financiers : 0,3 M€ (fonds de soutien emprunts à risque et rémunération des parts sociales détenues à la Caisse d'Épargne), chiffre identique à 2023 ;
- Produits exceptionnels : 50,5 K€, notamment pour des indemnités d'assurance en cas de sinistres, en légère diminution (-5 K€).

En €	Budget 2023	Budget 2024	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à BP
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>312 626 493</b>	<b>340 207 150</b>	<b>8,82%</b>	<b>27 580 657</b>
Contributions directes	182 969 441	200 065 909,00	9,34%	17 096 468
- Dont CFE	84 489 533	94 117 483,00	11,40%	9 627 950
- Dont CVAE	32 265 235	37 214 091,00	15,34%	4 948 856
- Dont Taxe d'habitation et Taxes foncières (TVA incluse)	59 268 144	61 244 519,00	3,33%	1 976 375
- Dont Tascom	4 274 662	4 613 125,00	7,92%	338 463
- Dont IFER	2 671 867	2 876 691,00	7,67%	204 824
Produit création/extension ZAE	1 263 427	989 388	-21,69%	-274 039
TEOM	33 561 053	38 861 475	15,79%	5 300 422
Taxe GEMAPI	5 186 445	4 451 069	-14,18%	-735 376
Rôles supplémentaires	2 000 000	2 000 000	0,00%	0
Produit des services, du domaine et ventes diverses	7 253 828	7 285 427	0,44%	31 599
- Dont services mutualisés	5 023 613	4 866 295	-3,13%	-157 318
DGF	29 153 694	28 591 236	-1,93%	-562 458
Compensations fiscales	40 937 955	46 771 872	14,25%	5 833 917
Subventions et participations des partenaires	4 458 721	4 951 428	11,05%	492 707
DCRTP	74 048	73 085	-1,30%	-963
FCTVA	604 854	635 097	5,00%	30 243
FPIC	2 595 327	2 636 277	1,58%	40 950
Remboursements de frais	608 850	908 850	49,27%	300 000
Autres produits de gestion courante	1 589 613	1 621 800	2,02%	32 187
Produits financiers	313 737	313 737	0,00%	0
Produits exceptionnels	55 500	50 500	-9,01%	-5 000

+7,7 M€ de recettes et compensations fiscales ont été ajoutés, au total, entre le budget supplémentaire et la décision modificative n°1.

Par ailleurs la hausse de la TEOM finance dorénavant le coût du service.

Hors TEOM, et en tenant compte des recettes et compensations fiscales notifiées, la hausse des recettes de fonctionnement se limite à **14,6 M€ soit +5,2%**.

## Les dépenses de fonctionnement

Une actualisation du pacte financier et fiscal de solidarité prévoit les incidences suivantes en section de fonctionnement :

- Une majoration de 5% de l'attribution de compensation 2023 (avant majoration de 10 € par habitant),
- La reconduction de l'aide exceptionnelle de 10€ par habitant versée en 2023,
- Une hausse de 20% de la dotation de solidarité (qui s'applique également à l'enveloppe nominative des fonds de concours, cf. infra),
- Le remboursement, aux communes concernées, de la baisse du solde net du FPIC en 2023, via un fonds de concours de fonctionnement sauf pour Gressy (compte tenu du faible montant, soit 7€, qui majorera son enveloppe nominative de fonds de concours en investissement),

Soit une augmentation budgétaire de 6,5 M€, qui représente une aide de 10,1 M€ pour les communes, dans la mesure où l'aide exceptionnelle de 10 € est reconduite.

Communes	AC 2023 hors majoration de 10€ par habitant	Majoration des 10€ par habitant 2023 reconduite	Majoration de 5% en 2024 (hors 10€ par habitant)	Intégration "fonds de concours DSC"	AC 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(1)+(2)+(3)+(4)
Amouville	1 709 724	143 500	85 486		1 938 710
Bonneuil-en-France	1 986 769	11 470	99 338		2 097 577
Bouqueval	138 573	3 080	6 929		148 582
Chennevères-lès-Louvres	240 027	3 110	12 001		255 138
Claye-Souilly	5 674 307	123 680	283 715		6 081 702
Compans	2 017 937	8 190	100 897		2 127 024
Dammartin-en-Goële	1 682 142	105 030	84 107		1 871 279
Ecouen	2 180 884	71 790	109 044		2 361 718
Eplais-lès-Louvres	99 247	1 100	4 962		105 309
Fontenay-en-Parisis	159 158	20 290	7 958		187 406
Fosses	1 968 425	98 750	98 421	272 148	2 437 744
Garges-lès-Gonesse	7 426 023	433 940	371 301		8 231 264
Gonesse	13 548 630	263 090	677 432		14 489 152
Goussainville	10 237 972	314 090	511 899		11 063 961
Gressy	322 946	8 300	16 148		347 394
Jully	402 894	20 290	20 145		443 329
Le Mesnil-Aubry	230 868	9 120	11 543		251 531
Le Plessis Gassot	61 205	750	3 060		65 015
Le Thillay	2 585 921	46 030	129 296		2 761 247
Longperrier	527 306	23 730	26 365		577 401
Louvres	2 460 280	112 340	123 014		2 695 634
Marty-la-Ville	4 300 650	57 270	215 032		4 572 952
Mauregard	569 180	3 680	28 459		601 319
Mesnil Amelot (Le)	2 004 476	10 860	100 224		2 115 560
Mitry-Mory	12 703 508	208 440	635 175		13 547 123
Moussy-le-Neuf	947 838	32 130	47 392		1 027 360
Moussy-le-Vieux	669 354	14 840	33 468		717 662
Othis	1 114 002	68 260	55 700		1 237 962
Puiseux-en-France	160 852	36 100	8 043		204 995
Roissy-en-France	5 490 903	29 340	274 545		5 794 788
Rouvres	257 970	9 230	12 899		280 099
Saint-Mard	958 216	39 120	47 911		1 045 247
Saint-Witz	1 341 563	24 940	67 078		1 433 581
Garcelles	6 856 129	596 420	342 806		7 795 355
Survilliers	1 512 707	42 470	75 635		1 630 812
Thieux	336 658	8 810	16 833		362 301
Vaudherland	121 008	980	6 050		128 038
Vémars	537 378	27 340	26 869		591 587
Villeneuve-sous-Dammartin	336 659	6 560	16 833		360 052
Villeparisis	6 309 280	268 140	315 464	739 988	7 632 872
Villeron	446 613	15 280	22 330		484 223
Villiers-le-Bel	1 169 258	286 620	58 463		1 514 341
<b>Total</b>	<b>103 805 440</b>	<b>3 608 500</b>	<b>5 190 270</b>	<b>1 012 136</b>	<b>113 616 346</b>

Commune	Dotation de solidarité 2023	"Fonds de concours DSC" 2023	Total 2023		Dotation de solidarité 2024	"Fonds de concours DSC" 2024 intégré dans l'AC	Total 2024
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)		(4)	(5)	(6)=(4)+(5)
Amouville	260 119		260 119		312 143		312 143
Fosses		226 790	226 790			272 148	272 148
Garges-les-Gonesse	984 210		984 210		1 181 052		1 181 052
Gonesse	408 075		408 075		489 690		489 690
Goussainville	557 264		557 264		668 717		668 717
Sarcelles	1 257 297		1 257 297		1 508 756		1 508 756
Villeparisis		616 657	616 657			739 988	739 988
Villiers-le-Bel	616 460		616 460		739 752		739 752
<b>TOTAL</b>	<b>4 083 425</b>	<b>843 447</b>	<b>4 926 872</b>		<b>4 900 110</b>	<b>1 012 136</b>	<b>5 912 246</b>

Commune	Reversement en 2024 de la perte de FPIC 2023 pour les communes concernées
Amouville	8 111
Chennevières-lès-Louvres	2 810
Claye-Souilly	4 979
Ecouen	1 937
Garges-les-Gonesse	46 012
Gonesse	28 641
Goussainville	41 017
Gressy	7
Longperrier	4 432
Louvres	3 044
Marly-la-Ville	2 973
Othis	4 651
Puiseux-en-France	2 494
Rouvres	483
Saint-Mard	1 991
Sarcelles	113 416
Vémars	4 469
Villeparisis	5 881
Villeron	940
Villiers-le-Bel	39 164
<b>TOTAL</b>	<b>317 452</b>

Ce qui représente pour la ville de Goussainville, 11 063 961 € d'attribution de compensation (AC), 668 717 € de dotation de solidarité (DSC) et un reversement de 41 017 € pour la perte de FPIC 2023.

La revalorisation 2024 du pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France représente une augmentation de + 664 369 € par rapport à 2023.

Les atténuations de produits représentent le premier poste budgétaire avec 48% des crédits de fonctionnement (144,1 M€).

Les autres charges de gestion courante représentent le deuxième poste budgétaire avec 21% des crédits de fonctionnement (62,9 M€).

Les charges de personnel représentent le troisième poste budgétaire avec 15% des crédits de fonctionnement (46,2 M€).

Les charges à caractère général représentent le quatrième poste budgétaire avec 15% des crédits de fonctionnement (46,1 M€).

Le budget d'investissement de la CA se synthétise comme suit :

En €	BP 2024
Fonds de concours versés aux communes	26 801 426
<i>Fonds de concours du pacte financier et fiscal</i>	5 601 426
<i>Fonds de concours NPNRU</i>	8 600 000
<i>Fonds de concours équipements communaux (hausse de la population et zones sous PEB)</i>	6 000 000
<i>Fonds de concours culture</i>	2 000 000
<i>Fonds de concours préparation JO</i>	2 000 000
<i>Fonds de concours réserves foncières</i>	2 000 000
<i>Fonds de concours incitatif à la reconstruction de logements</i>	400 000
<i>Fonds de concours pour la mise en place du schéma directeur cyclable</i>	150 000
<i>Fonds de concours pour le déport des images du CSUi au sein des locaux de la police municipale</i>	50 000
Travaux de voirie, éclairage, signalisation, mobilier urbain, propreté urbaine	15 972 254
Mise en séparatif, amélioration et renouvellement des réseaux d'eaux pluviales	12 570 000
Construction et/ou réhabilitation d'équipements culturels	8 211 080
<i>Centre d'interprétation de la céramique - création</i>	2 045 000
<i>Cinéma de l'Ysieux - reconstruction</i>	2 100 000
<i>Médiathèque d'Arnouville - aménagement</i>	2 566 080
<i>Extension de la médiathèque Anna Langfus</i>	1 500 000
Construction et/ou réhabilitation d'équipements divers	4 775 000
<i>Multi-accueil de Claye-Souilly - construction</i>	3 255 000
<i>Schéma directeur énergétique</i>	500 000
<i>Archives CATI - construction</i>	1 020 000

En €	BP 2024
Enveloppe annuelle de gros investissement sur les bâtiments intercommunaux	4 500 000
Achats dans le domaine de l'informatique (matériels et logiciels)	2 428 044
Construction et/ou réhabilitation d'équipements sportifs	2 039 000
<i>Piscine de Villeparisis - reconstruction</i>	700 000
<i>Patinoire de Garges-lès-Gonesse - restructuration</i>	500 000
<i>Remise en conformité technique de 7 piscines et de la patinoire de Garges-lès-Gonesse</i>	539 000
<i>Restructuration de la Piscine Raoul Vaux à Gonesse</i>	300 000
Aménagement du Mont Griffard	1 800 000
Travaux aires d'accueil des gens du voyage	1 720 000
Création ou réhabilitation d'infrastructures de transport	1 450 513
Construction de deux stations services mutualisées	1 000 000
Vidéo protection (installations de caméras, CSUi)	874 659
Travaux dans le domaine de la GEMAPI	737 000
Travaux énergétiques sur les bâtiments	700 000
Projet agricole-Butte aux Bergers et plantation de haies sur le foncier agricole	677 000
Etudes pour le schéma directeur cyclable	610 000
Barreau de Louvres	600 000
Divers matériels et outillages pour les piscines	565 000
Haras de Marly	550 000
<b>TOTAL</b>	<b>88 580 976</b>
TOTAL des dépenses d'investissement au BP 2024	99 142 514
Part des dépenses listées ci-dessus dans le total du budget 2024	89%
TOTAL des aides directes apportées aux communes (fonds de concours)	26 801 426
Part des aides directes apportées aux communes (fonds de concours) dans le total du budget 2024	27%



En €	Budget 2023	Budget 2024	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à BP
Dépenses d'investissement (1)	72 092 977	99 142 514	37,52%	27 049 537
Recettes d'investissement (yc cessions) (2)	20 616 498	21 411 394	3,86%	794 896
Besoin de financement des investissements (3)=(1)-(2)	51 476 479	77 731 120	51,00%	26 254 641
Epargne nette (4)	25 907 068	32 748 052	26,41%	6 840 984
Emprunts nouveaux (5)=(3)-(4)	25 569 411	44 983 067	75,93%	19 413 656

#### IV/ LA SITUATION RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE DE GOUSSAINVILLE POUR LA PREPARATION DU BP 2024

**Précaution : le débat d'orientation budgétaire se déroulant dans un calendrier où l'exercice budgétaire 2023 n'est pas définitivement clôt, il convient de considérer les chiffres de 2023 comme une prévision et non des chiffres définitifs. Les chiffres définitifs de clôture de l'exercice 2023 seront présentés lors de l'adoption du compte administratif.**

Dans une perspective nationale, selon les chiffres publiés par la direction générale des finances publiques (DGFIP) sur la situation financière des collectivités locales en 2023, les recettes de fonctionnement globales pour l'année 2023 de l'ensemble des collectivités locales sont en hausse de 3%, notamment du fait de l'augmentation des recettes fiscales (+ 2,5 %).

Les dépenses de fonctionnement globales des collectivités augmentent de + 5,9 % notamment sous l'effet des frais de personnel (+4,9 %), des achats et charges externes (+ 8,4 %), des contributions obligatoires (+ 6,4 %) et des subventions (+ 3,8 %).

Les dépenses d'investissement augmentent pour toutes les strates de collectivités : + 7,6 % pour le bloc communal.

L'épargne brute des communes évolue de 10,4 % par rapport à 2022.

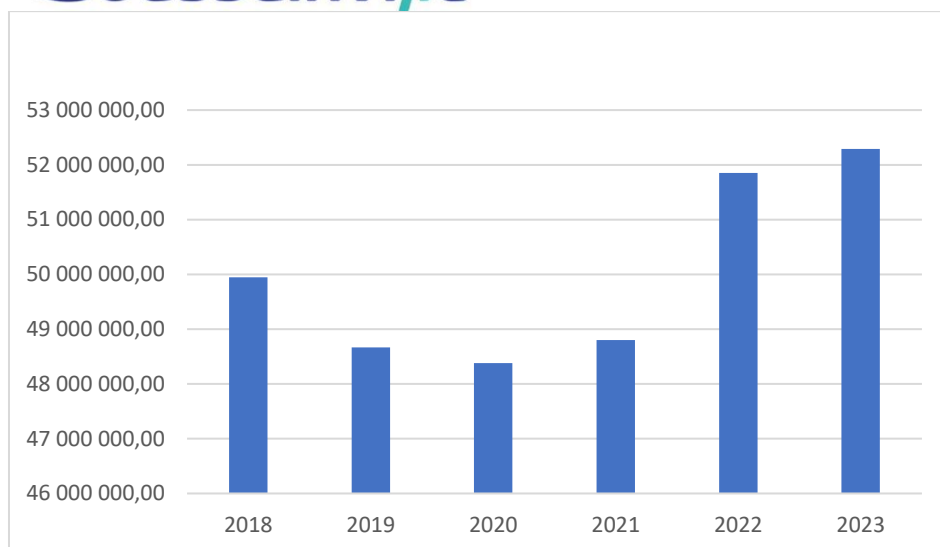
L'épargne nette des communes évolue de 30,2 % par rapport à 2022.

#### Les évolutions des recettes réelles de fonctionnement de 2018 à 2023

Les recettes de fonctionnement évoluent en 2023 de + 0,86 % par rapport à l'année 2022. Une évolution très faible au regard du contexte inflationniste.

De plus si on compare l'évolution des recettes de la commune de + 0,86 % à l'augmentation de + 3 % pour l'ensemble des collectivités locales, Goussainville ne bénéficie pas de dynamique de recettes en 2023.

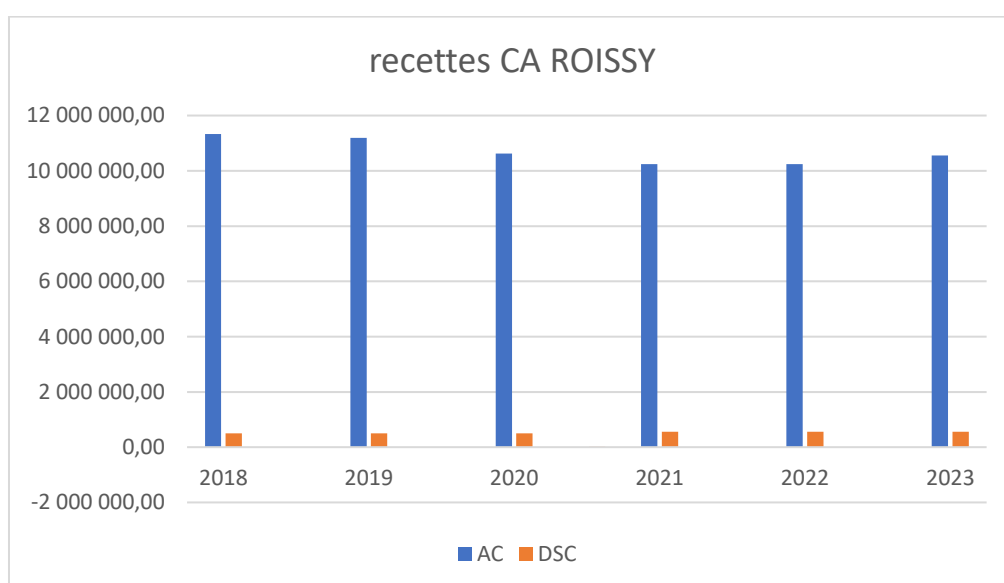
2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
49 949 424,75	48 667 968,80	-2,57%	48 382 078,11	-0,59%	48 798 700,75	0,86%	51 854 272,78	6,26%	52 290 429,00	0,84%



## La décomposition des recettes de fonctionnement :

Les recettes issues de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France sont relativement stables avec une progression de 3,07 % en 2023. Ces recettes comprennent l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

2018	2019		2020		2021		2022		2023	
11 336 168,00	11 191 603,76	-1,28%	10 626 679,29	-5,05%	10 237 973,17	-3,66%	10 237 972,29	0,00%	10 552 062,20	3,07%
505 032,00	505 032,00	0,00%	505 032,00	0,00%	557 264,00	10,34%	557 264,00	0,00%	557 264,00	0,00%

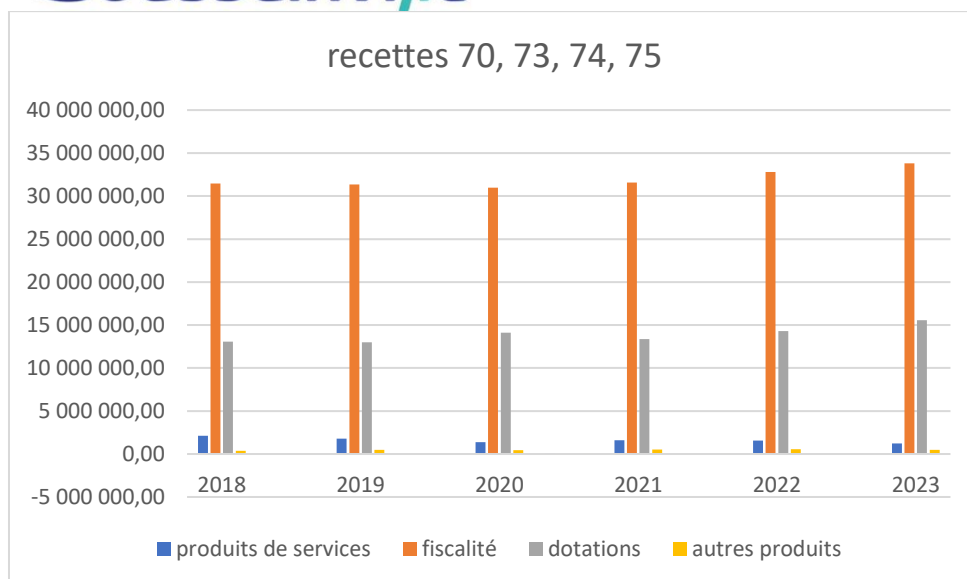


## Les autres recettes :

Il est à noter la hausse des dotations grâce au versement du filet de sécurité mis en place par l'Etat (1,7 M€).

2018	2019		2020		2021		2022		2023	
2 133 302,72	1 790 051,66	-16,09%	1 360 265,02	-24,01%	1 604 012,00	17,92%	1 550 184,03	-3,36%	1 246 075,93	-19,62%
31 464 090,60	31 352 656,52	-0,35%	30 987 112,70	-1,17%	31 554 880,59	1,83%	32 809 580,80	3,98%	33 796 600,00	3,01%
13 077 398,61	12 975 588,60	-0,78%	14 100 563,48	8,67%	13 357 716,21	-5,27%	14 279 953,99	6,90%	15 568 102,98	9,02%
390 732,08	486 356,78	24,47%	430 040,59	-11,58%	505 163,08	17,47%	570 018,96	12,84%	498 050,00	-12,63%

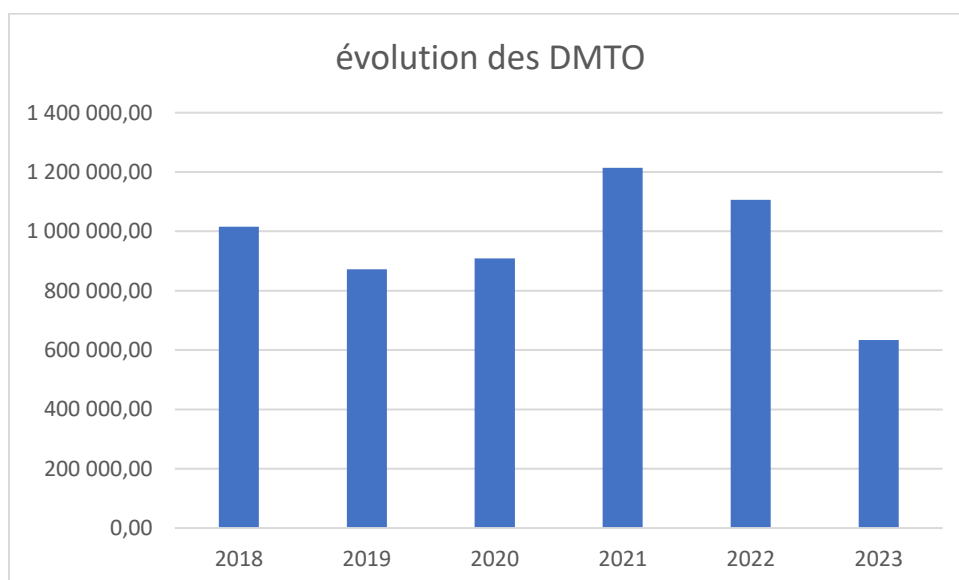




### Focus sur l'évolution des Droits de mutation à Titre Onéreux :

Les droits de mutation à titre onéreux de GOUSSAINVILLE baissent de 42,69 % en 2023 après une baisse de 8,86 % en 2022. Cette tendance est générale pour les collectivités locales, qui subissent la contraction du marché immobilier (directement lié au resserrement par les banques de l'accès au financement des projets immobiliers des ménages).

2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
1 015 143,39	872 263,31	-14,07%	909 070,69	4,22%	1 213 658,78	33,51%	1 106 171,30	-8,86%	633 965,53	-42,69%

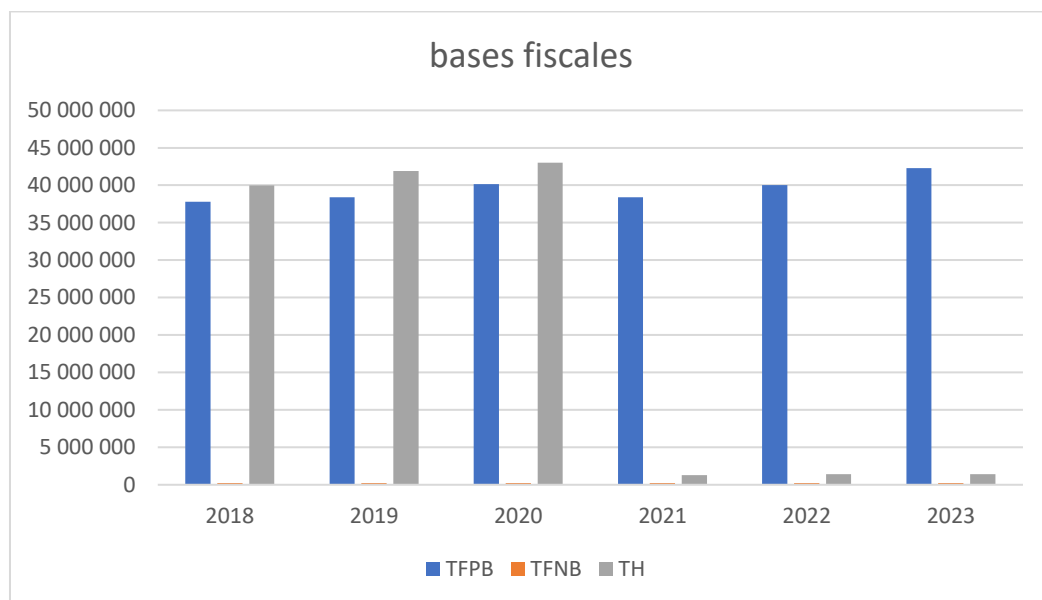


### La situation fiscale de la commune :

Depuis 2020, la taxe d'habitation a été supprimée pour une immense majorité des ménages, laissant place à un mécanisme compensatoire pour neutraliser l'impact de la réforme dans chacune des communes.

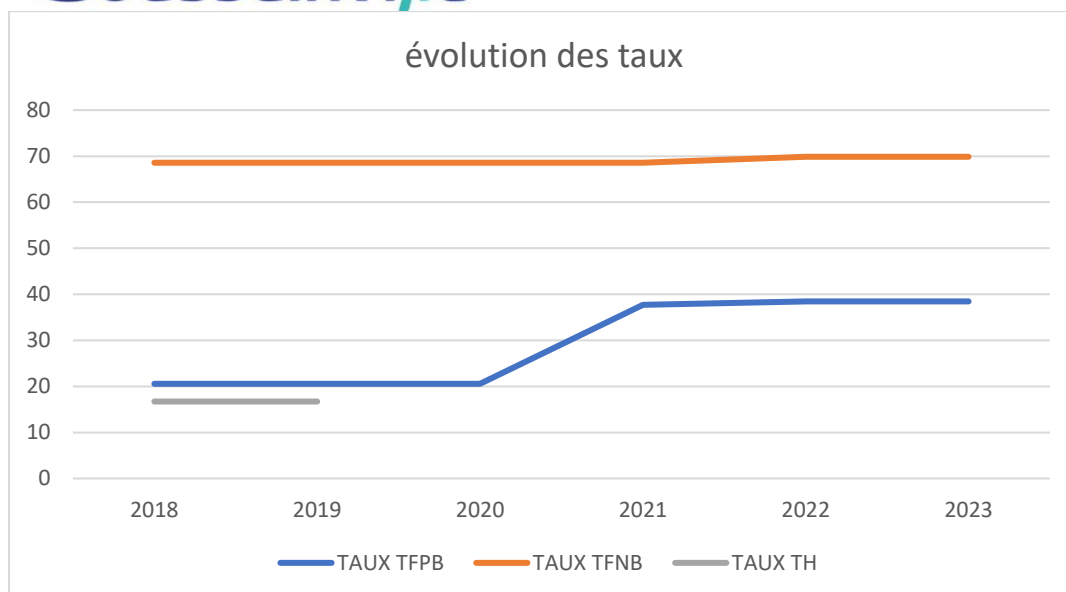
L'évolution des bases de la TF de 5,4 % prend en compte la revalorisation des bases en 2023 de 7,1 % et en 2022 de 3,4 %. La dynamique physique des bases fiscales est actuellement figée, du fait de l'absence de construction de logement.

Axe Horizontal (Catégorie)	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
TFPB	37 783 924	38 413 170,00	1,67%	40 148 772	4,52%	38 390 699	-4,38%	40 024 651	4,26%	42 296 323	5,68%
TFNB	231 171	227 096,00	-1,76%	208 166	-8,34%	200 790	-3,54%	206 947	3,07%	218 380	5,52%
TH	39 957 228	41 889 965,00	4,84%	43 005 446,00	2,66%	1 297 389,00	-96,98%	1 398 282	7,78%	1 393 664	-0,33%



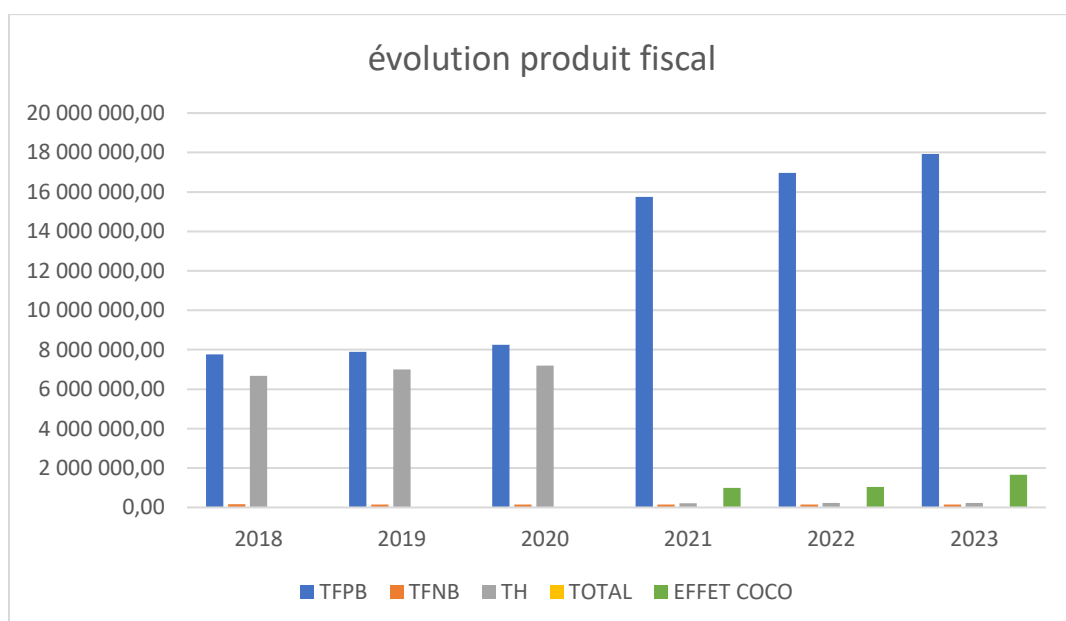
Les taux communaux n'ont pas augmenté, reflétant un engagement politique de la municipalité en place depuis 2020. L'impact en 2021 sur le taux de TFPB est lié à la suppression de la taxe d'habitation, compensé par le produit perçu par le département corrigé avec le coefficient correcteur. Chaque ville a eu son taux de TFPB modifié avec la reprise du taux départemental, phénomène indépendant de toute volonté municipale.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>TAUX TFPB</b>	20,56	20,56	20,56	37,74	38,45	38,45
<b>TAUX TFNB</b>	68,57	68,57	68,57	68,57	69,86	69,86
<b>TAUX TH</b>	16,71	16,71				16,71



Le produit de la taxe foncière, qui représente la principale recette fiscale de la ville, est en évolution de 6,07 % auquel il convient d'ajouter l'effet du coefficient correcteur qui vient corriger le manque à gagner que subirait la ville avec la suppression de la taxe d'habitation.

évolution produits fiscaux											
	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
TFPB	7 768 375,00	7 897 748,00	1,67%	8 254 588,00	4,52%	15 748 350,00	90,78%	16 959 439,00	7,69%	17 923 924,00	5,69%
TFNB	158 514,00	155 720,00	-1,76%	142 739,00	-8,34%	140 272,00	-1,73%	144 573,00	3,07%	152 560,00	5,52%
TH	6 676 853,00	6 999 813,00	4,84%	7 186 210,00	2,66%	216 794,00	-96,98%	233 653,00	7,78%	232 881,00	-0,33%
TOTAL											
EFFET COCO						986 160,00	#DIV/0!	1 045 108,00	5,98%	1 662 286,00	59,05%



Le coefficient correcteur pour la ville de Goussainville est de 1, 100926 et donc la ville est sous-compensée par la réforme de la suppression de la taxe d'habitation. C'est-à-dire que le montant que percevait le département sur la ville de Goussainville était inférieur au montant à compenser par la suppression de la TH. C'est la raison pour laquelle le coefficient correcteur est un coefficient de neutralisation de la réforme qui se traduit pour la ville par un versement.

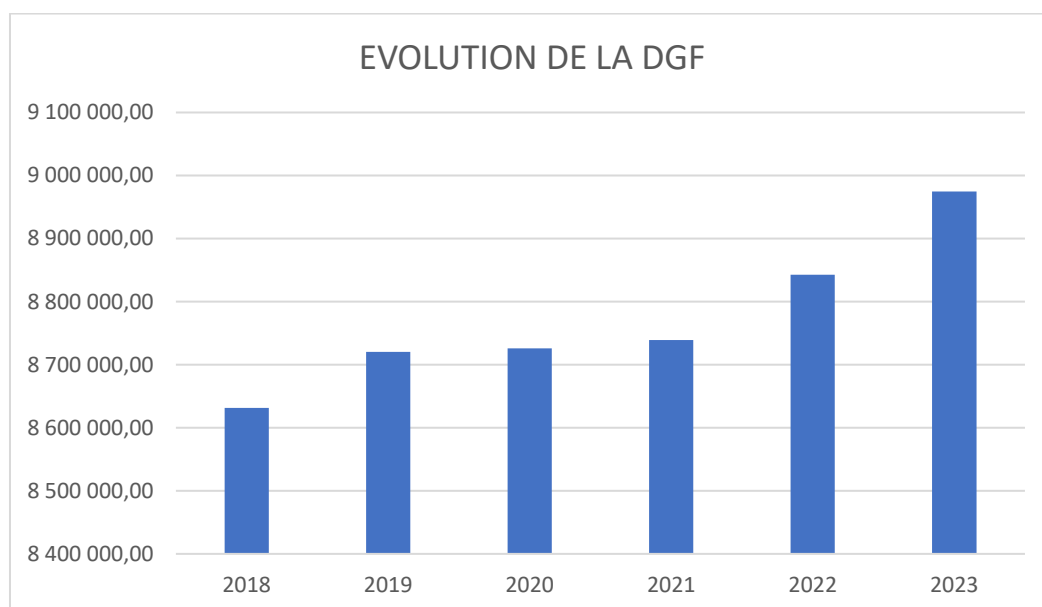
Ce coefficient est fixe mais son effet est recalculé chaque année sur la base du taux de TF 2017 et la prise en compte de la revalorisation des bases.

En septembre 2023, le conseil municipal a délibéré pour majorité le produit de la THRS de 37 %. Pour mémoire, le montant estimé était de 52 000€ et commencera à s'appliquer sur l'exercice 2024.

### L'évolution de la Dotation globale de Fonctionnement (DGF)

On peut constater que la DGF augmente très faiblement de + 1,49 %, à un niveau inférieur à l'inflation.

2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	Pr
8 631 368,00	8 720 297,00	1,03%	8 725 943,00	0,06%	8 739 341,00	0,15%	8 842 916,00	1,19%	8 974 835,00	1,49%	

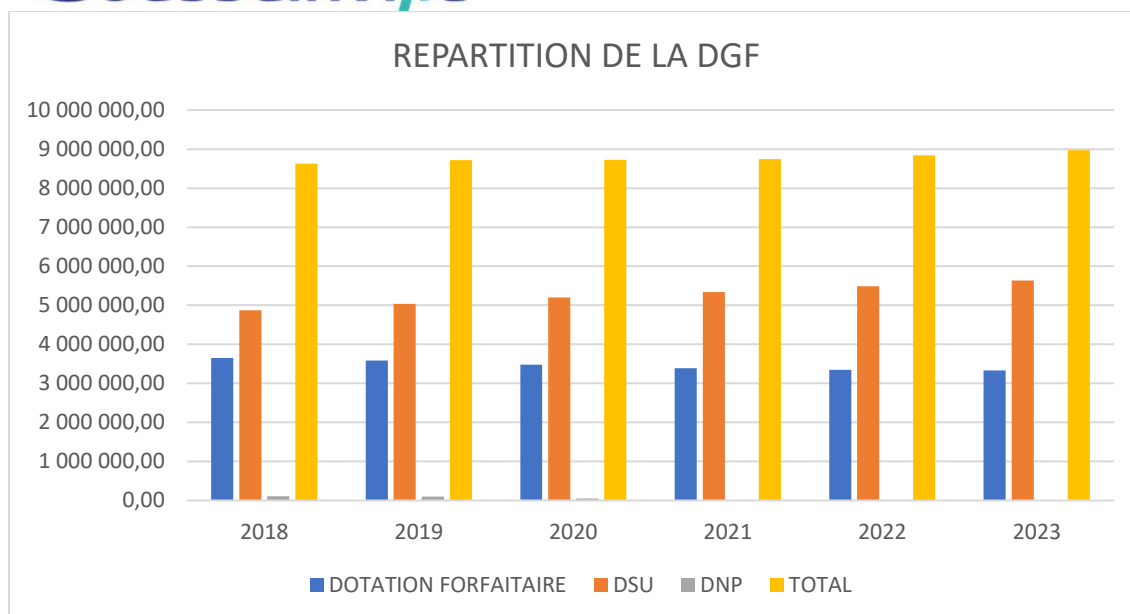


### Le détail de la DGF

La DGF se décompose en trois parties :

- La dotation forfaitaire qui baisse ces dernières années, du fait principalement de la légère décroissance démographique de la ville (2022 : 30 724 habitants, 2023 : 31 052 habitants, 2024 : 30 834 habitants), le revenu par habitant et l'effort fiscal à l'habitant.
- La dotation de solidarité urbaine qui augmente de + 2,66 % par rapport à 2022. Cette répartition tient compte de l'augmentation au niveau national de la péréquation verticale et des caractéristiques financières, fiscales et sociales de la ville.
- La dotation nationale de péréquation a légèrement progressé, bénéficiant du gel de l'écêtement décidé dans la loi de finances 2023.

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
<b>DOTATION FORFAITAIRE</b>	3 651 416,00	3 585 415,00	-1,81%	3 475 136,00	-3,08%	3 390 595,00	-2,43%	3 345 588,00	-1,33%	3 329 898,00	-0,47%
<b>DSU</b>	4 869 222,00	5 035 225,00	3,41%	5 200 978,00	3,29%	5 342 038,00	2,71%	5 489 278,00	2,76%	5 635 277,00	2,66%
<b>DNP</b>	110 730,00	99 657,00	-10,00%	49 829,00	-50,00%	6 708,00	-86,54%	8 050,00	20,01%	9 660,00	20,00%
<b>TOTAL</b>	8 631 368,00	8 720 297,00	1,03%	8 725 943,00	0,06%	8 739 341,00	0,15%	8 842 916,00	1,19%	8 974 835,00	1,49%

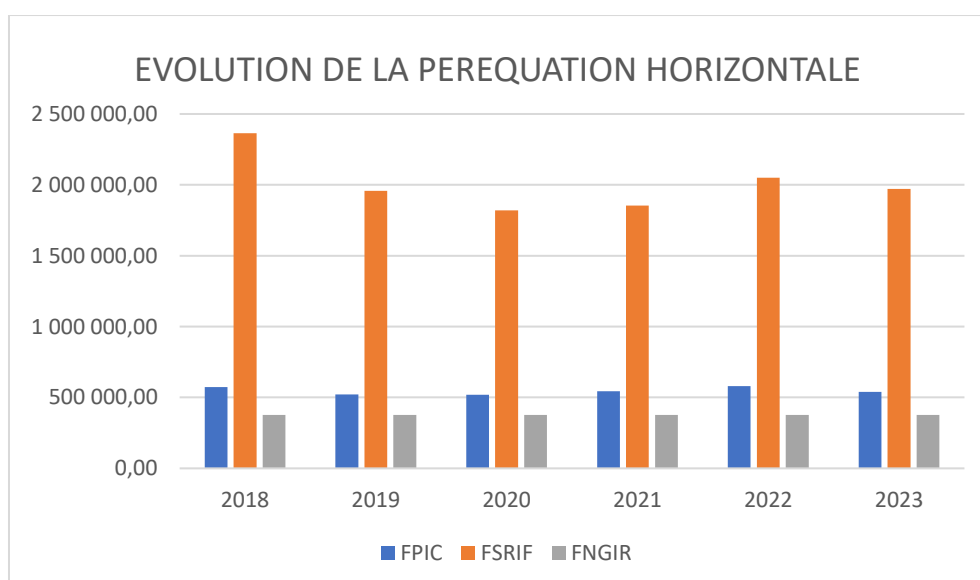


### Le détail de la péréquation horizontale :

La ville a constaté une baisse du montant du FPIC qui sera compensée par le pacte financier et fiscal de la CA Roissy pays de France.

Le montant du fonds de solidarité de la région Ile de France diminue de - 3,84 % et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) reste pérenne.

évolution péréquation horizontale											
	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
FPIC	574 197,00	521 956,00	-9,10%	519 134,00	-0,54%	544 942,00	4,97%	580 342,00	6,50%	539 325,00	-7,07%
FSRIF	2 363 178,00	1 958 551,00	-17,12%	1 819 687,00	-7,09%	1 853 154,00	1,84%	2 049 269,00	10,58%	1 970 664,00	-3,84%
FNGIR	377 080,00	377 369,00	0,08%	377 369,00	0,00%	377 369,00	0,00%	377 369,00	0,00%	377 369,00	0,00%

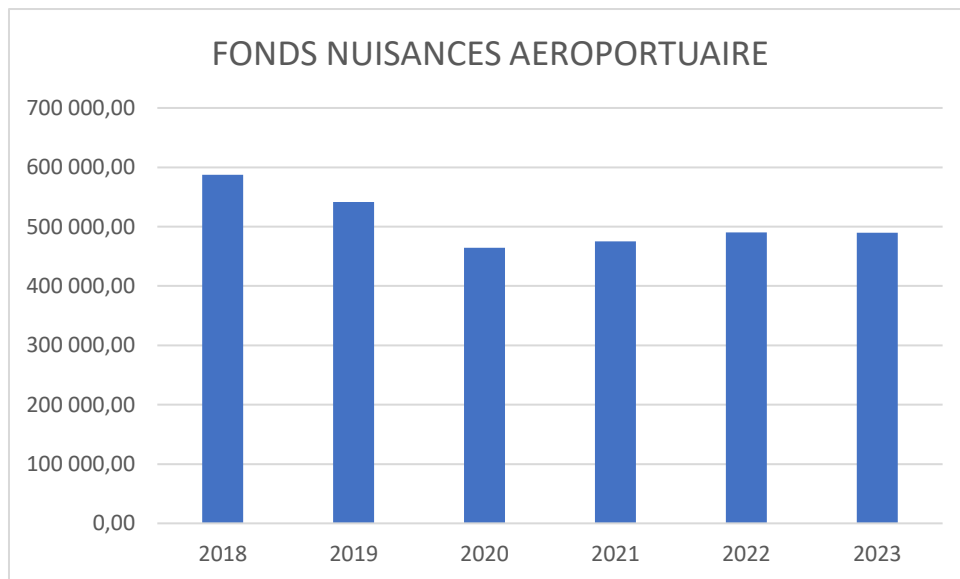


### Le fonds de compensation contre les nuisances aéroportuaires

La ville bénéficie du fonds de compensation contre les nuisances aéroportuaires qui se décompose en un versement d'une répartition assurée par l'Etat et un versement directement par Aéroport de Paris aux communes concernées.



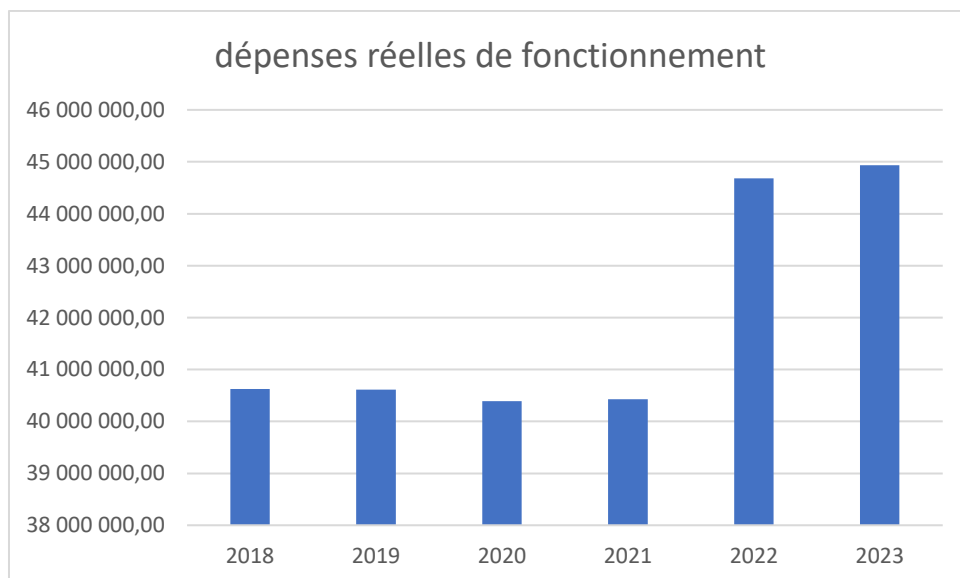
	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
fond aéro	587 335,00	541 666,00	-7,78%	464 557,00	-14,24%	474 932,00	2,23%	490 340,00	3,24%	489 548,45	-0,16%



### Les évolutions des dépenses de fonctionnement de 2018 à 2023 :

Les dépenses de fonctionnement évoluent seulement de + 0,56 % en 2023. Cela illustre l'effort réalisé par la collectivité, dans un contexte inflationniste exceptionnel. L'évolution sur Goussainville est largement inférieure au niveau de dépenses de collectivités locales publié par la DGFIP (+ 5,9 %).

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
TOTAL	40 622 681,37	40 610 513,99	-0,03%	40 387 198,98	-0,55%	40 428 342,16	0,10%	44 683 002,22	10,52%	44 934 619,83	0,56%

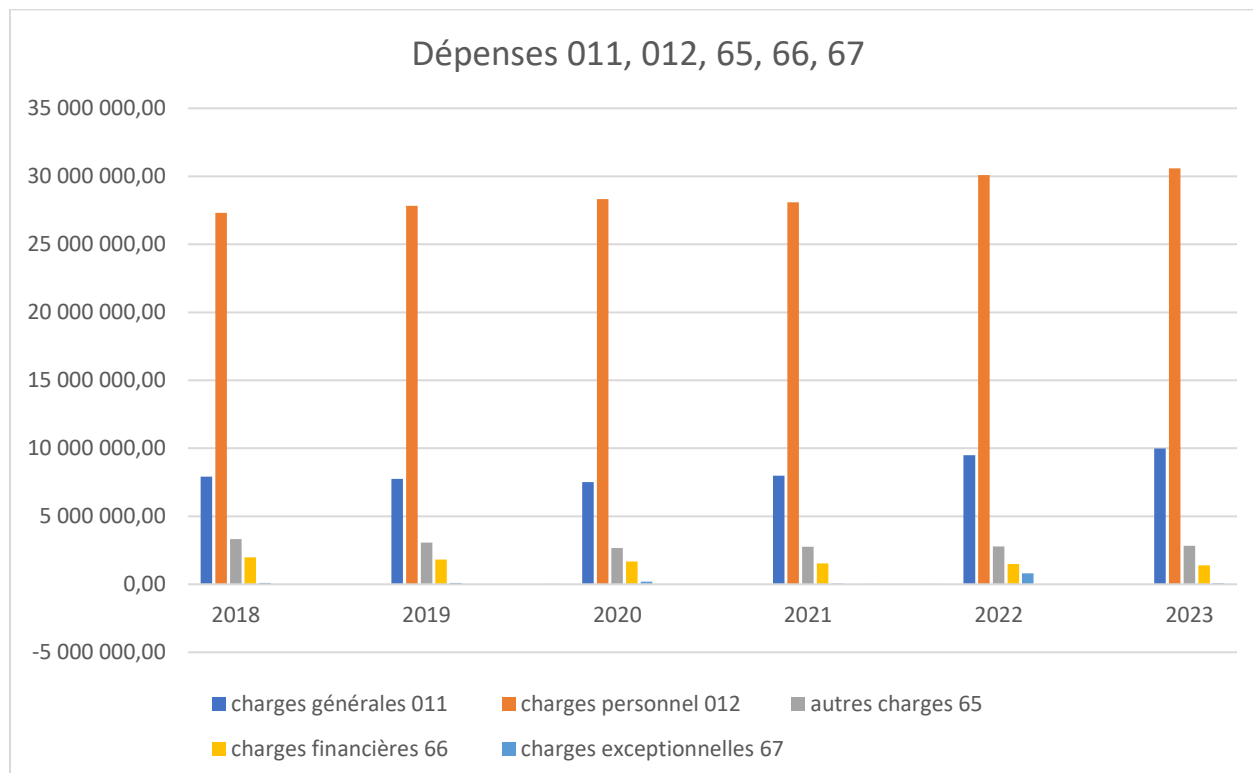


Dans le détail, les dépenses à caractère général (chapitre 011) augmentent de 5,31 %, une hausse contenue par rapport à la moyenne nationale de + 8,4 %. Il faut noter que ce chapitre est fortement soumis au contexte inflationniste des achats de la commune : fluides, carburants, fournitures, prestations. Cela illustre l'effort réalisé par la ville sur sa politique d'achat.

Le chapitre des dépenses de personnel (012) est très maîtrisé avec une évolution en 2023 de seulement 1,66 % en prenant en compte les revalorisations salariales. Pour rappel, le chiffre d'évolution publié par la DGFIP pour les dépenses de personnel en 2023 pour les collectivités locales : + 4,9 %.

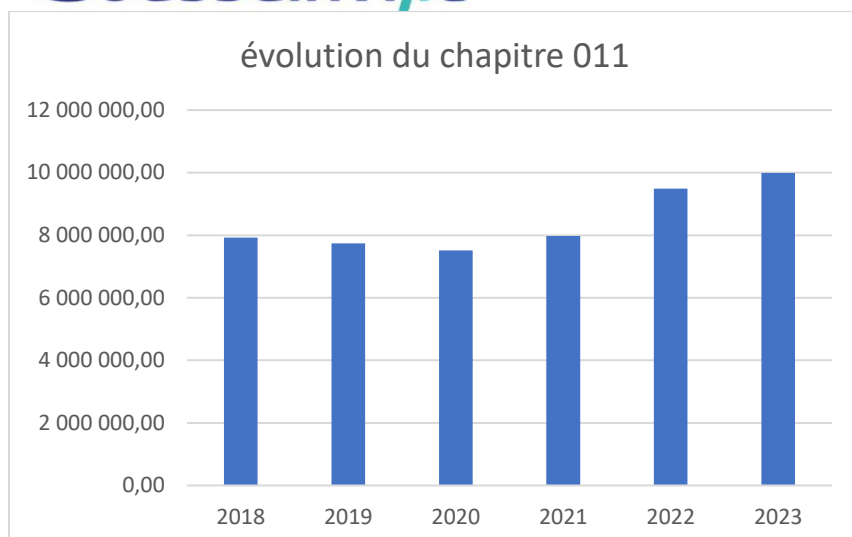
Le chapitre 65 évolue de 1,97 % quant au niveau national les contributions directes évoluent de 6,4 % et les subventions de 3,8 %.

	2018	2019		2020		2021		2022		2023	
charges générales 011	7 920 456,38	7 742 299,78	-2,25%	7 514 992,78	-2,94%	7 973 206,32	6,10%	9 488 189,00	19,00%	9 992 355,49	5,31%
charges personnel 012	27 312 235,90	27 819 571,48	1,86%	28 319 729,63	1,80%	28 094 648,50	-0,79%	30 080 486,55	7,07%	30 580 985,55	1,66%
autres charges 65	3 320 419,01	3 060 075,97	-7,84%	2 672 762,60	-12,66%	2 755 840,67	3,11%	2 777 284,67	0,78%	2 832 007,34	1,97%
charges financières 66	1 971 634,21	1 824 394,64	-7,47%	1 681 414,31	-7,84%	1 529 871,04	-9,01%	1 479 219,04	-3,31%	1 402 993,85	-5,15%
charges exceptionnelles 67	97 935,87	90 778,12	-7,31%	198 300,09	118,44%	61 143,63	-69,17%	806 440,96	1218,93%	82 752,60	-89,74%



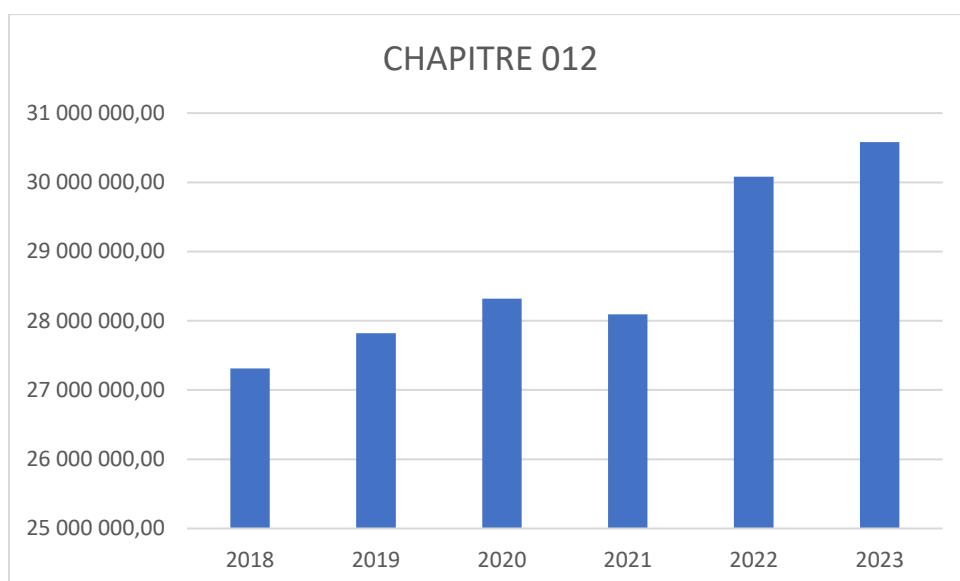
## Un zoom sur l'évolution du chapitre 011

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
CHAPITRE 011	7 920 456,38	7 742 299,78	-2,25%	7 514 992,78	-2,94%	7 973 206,32	6,10%	9 488 189,00	19,00%	9 992 355,49	5,31%



2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
27 312 235,90	27 819 571,48	1,86%	28 319 729,63	1,80%	28 094 648,50	-0,79%	30 080 486,55	7,07%	30 580 985,55	1,66%

## Un zoom sur le chapitre 012

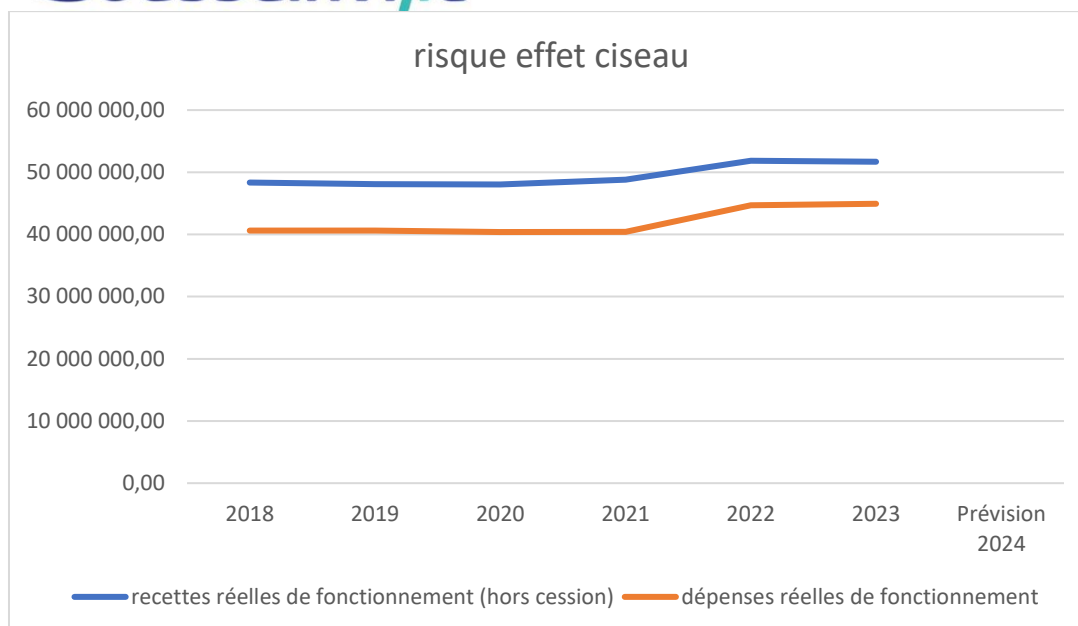


## Évaluation du risque d'effet ciseau :

L'effet ciseau correspond au moment au cours duquel les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes. Dès lors, la collectivité ne peut plus faire face à ses dépenses.

Il n'y a pas de risque d'effet ciseau sur la trajectoire financière de la commune de Goussainville, puisque les recettes de fonctionnement augmentent au même rythme que les dépenses de fonctionnement grâce à une grande maîtrise du 011 et du 012.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
recettes réelles de fonctionnement (hors cession)	48 350 849,67	48 097 068,80	48 037 178,11	48 791 600,75	51 854 272,78	51 672 648,00
dépenses réelles de fonctionnement	40 622 681,37	40 610 513,99	40 387 198,98	40 428 342,16	44 683 002,22	44 934 619,83

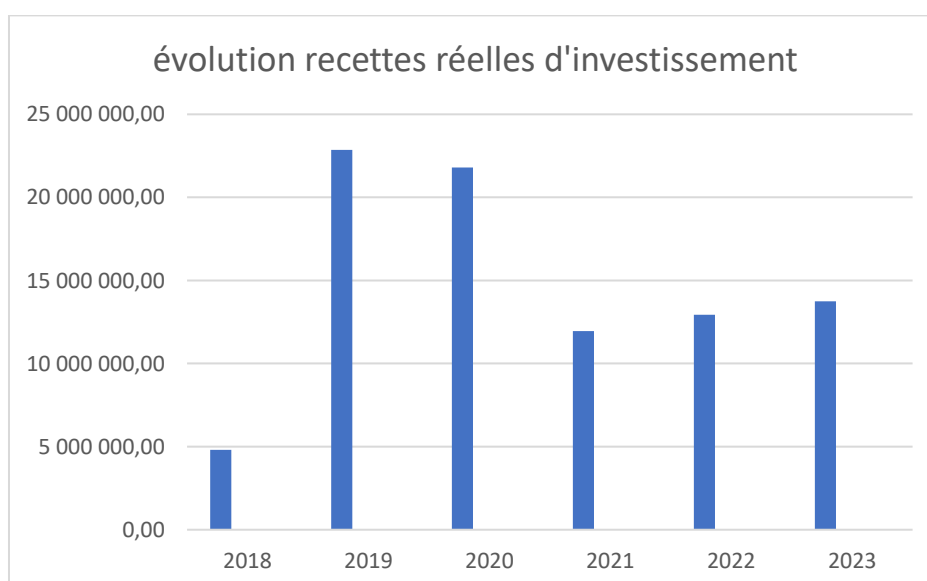


## La situation de la section d'investissement de 2018 à 2023 :

Malgré des contraintes importantes en dépenses de fonctionnement, la ville continue de mener une politique d'investissement ambitieuse afin de moderniser l'aménagement du territoire, poursuivre son désenclavement, assurer l'entretien du patrimoine et s'engager dans la transition énergétique.

Les recettes d'investissement évoluent de 6,2 % par rapport à l'exercice 2022 et se décomposent en un recours important aux subventions pour 6,2 M€, un emprunt de 2 M€, les recettes de taxe d'aménagement, le FCTVA et les dotations aux amortissements.

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
<b>TOTAL</b>	4 809 197,15	22 865 697,07	375,46%	21 806 375,70	-4,63%	11 947 799,76	-45,21%	12 935 832,18	8,27%	13 738 139,31	6,20%

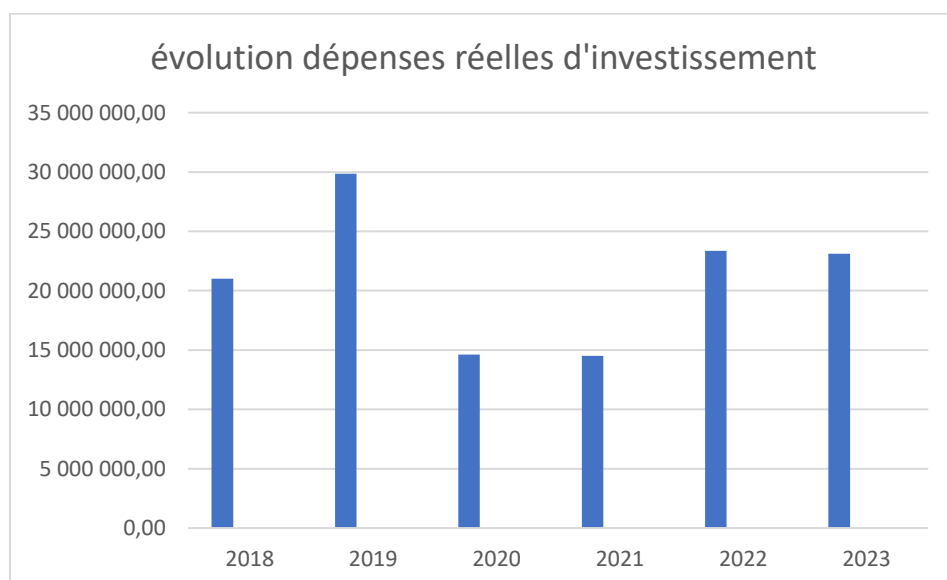


Les dépenses d'investissement se situent au même niveau qu'en 2022. Les dépenses de l'année 2022 avaient augmenté de 61 % par rapport à 2021. Il faut prendre en compte dans ce volume de dépenses, le remboursement du capital de la dette pour 5,5 M€.

Parmi les principales dépenses d'investissement réalisées en 2023 dans le cadre du PPI :

- Rénovation de l'avenue Jacques Potel (2.5M€)
- Extension et rénovation de la médiathèque François Mauriac (1.2M€)
- Aménagement des jardins familiaux (708 000€)
- Premières tranches du passage de l'éclairage public en LED (600 000€)
- Travaux de rénovation et d'aménagement dans les écoles (600 000€)
- Finalisation de la Maison pour Tous (200 000€)
- Etudes du projet de nouvelle sortie de ville donnant accès à la ville de Louvres et à la Francilienne (100 000€)

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
<b>TOTAL</b>	21 023 724,98	29 868 748,05	42,07%	14 617 314,24	-51,06%	14 508 231,58	-0,75%	23 357 484,53	60,99%	23 120 121,40	-1,02%



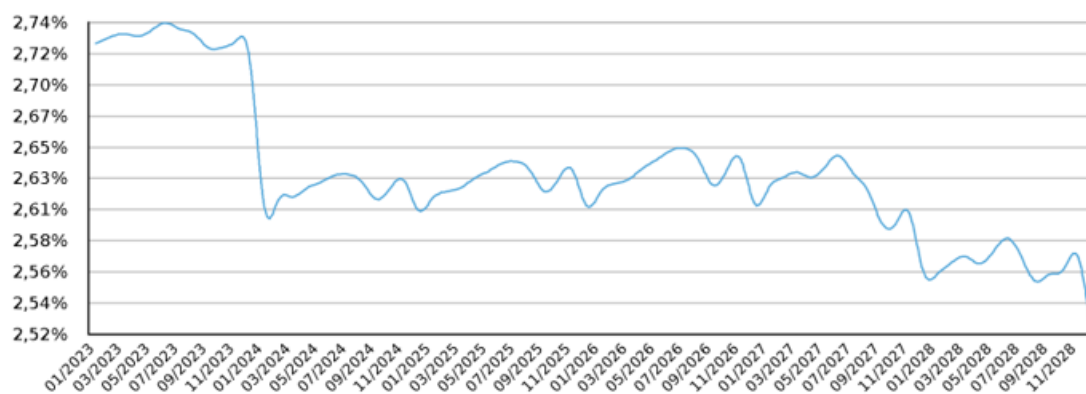
## La situation de la dette de la commune :

La ville a la particularité de disposer d'une dette de durée plutôt courte au regard de la nature de ses investissements (durée de vie moyenne des emprunts de 5,5 ans).

Dans ce contexte économique d'augmentation des taux d'intérêt, il est important de noter que la dette de la collectivité est sécurisée. 87.48% de la dette est à taux fixe.

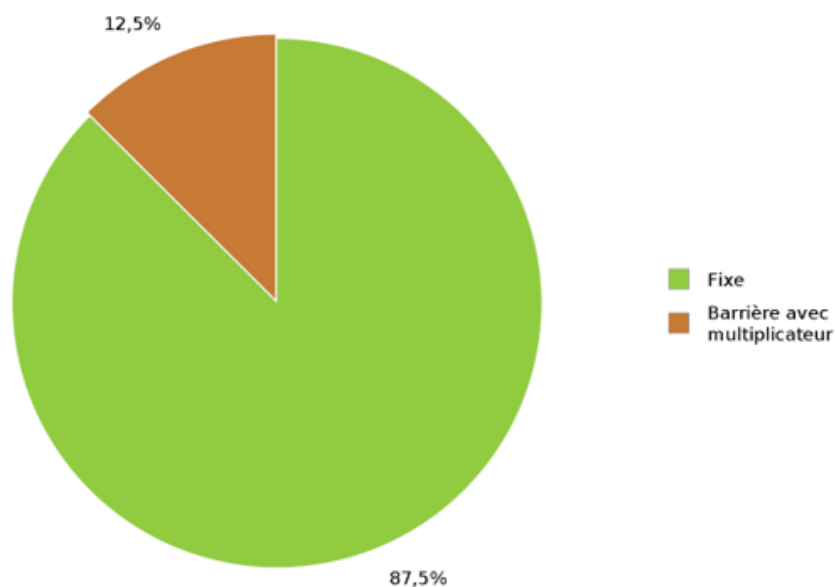
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
49 786 500.30 €	2,61 %	11 ans et 5 mois	5 ans et 5 mois	17

## Evolution annuelle du taux moyen (en %)



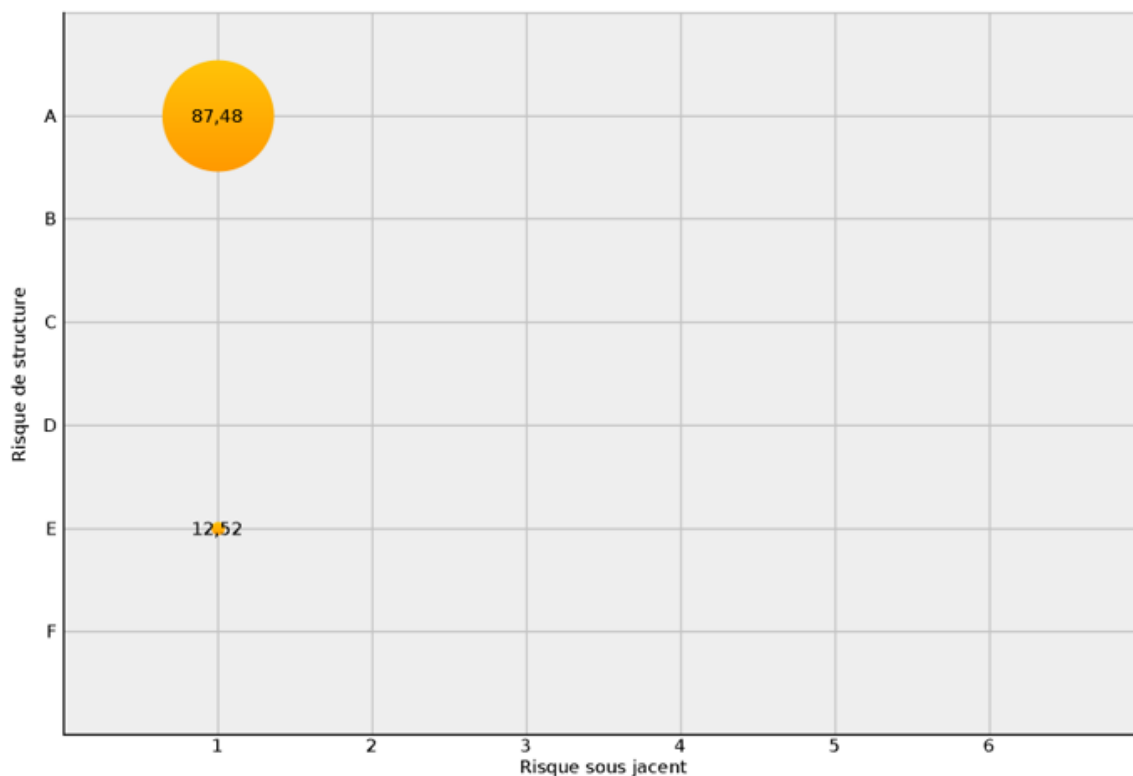
© Finance Active

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	43 551 079.73 €	87,48 %	2,45 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Barrière avec multiplicateur	6 235 420.57 €	12,52 %	3,74 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>49 786 500.30 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,61 %</b>



A l'issue de la crise financière de 2008, l'Etat et les organismes bancaires ont mis en place une charte de bonne conduite, la charte de Gissler qui permet de répertorier le niveau de risque de la dette des collectivités.





### Dettes par année

	2024	2025	2026	2027	2028	2033
Encours moyen	47 666 210 €	41 678 140 €	35 585 280 €	29 618 777 €	24 131 212 €	8 466 125 €
Capital payé sur la période	5 948 615 €	6 057 874 €	6 170 204 €	5 657 127 €	5 200 787 €	1 969 554 €
Intérêts payés sur la période	* 1 293 558 €	* 1 138 876 €	* 982 747 €	* 822 628 €	660 773 €	213 399 €
Taux moyen sur la période	2,61 %	2,62 %	2,62 %	2,61 %	2,56 %	2,31 %

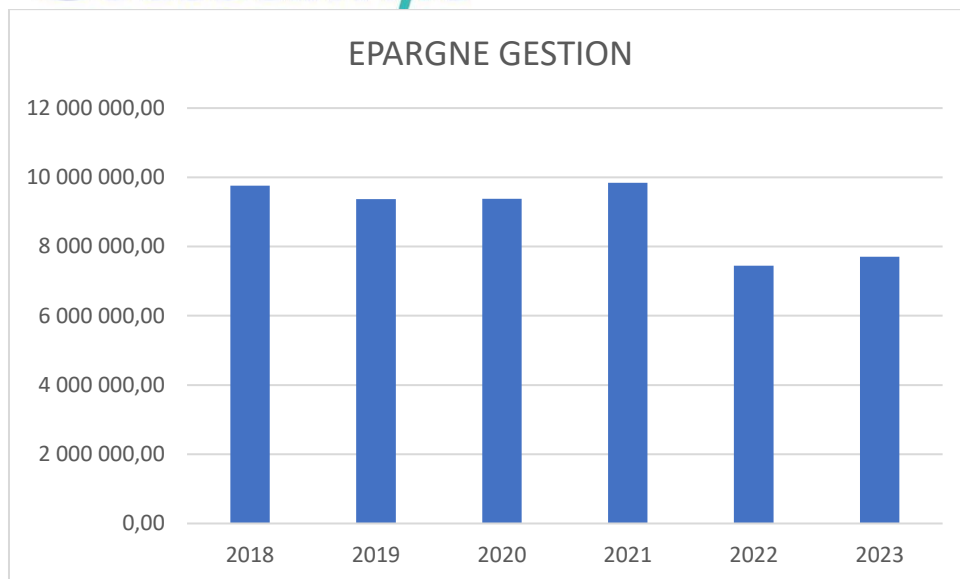
### Les ratios de la commune :

#### Épargne de gestion :

Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Les efforts importants sur les charges de fonctionnement en 2023 ont un impact immédiat sur l'épargne de gestion qui progresse de 3,43 %.

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
EPARGNE GESTION	9 756 213,00	9 369 149,00	-3,97%	9 381 411,00	0,13%	9 845 518,00	4,95%	7 448 471,00	-24,35%	7 703 728,43	3,43%



**La capacité d'autofinancement brute :**

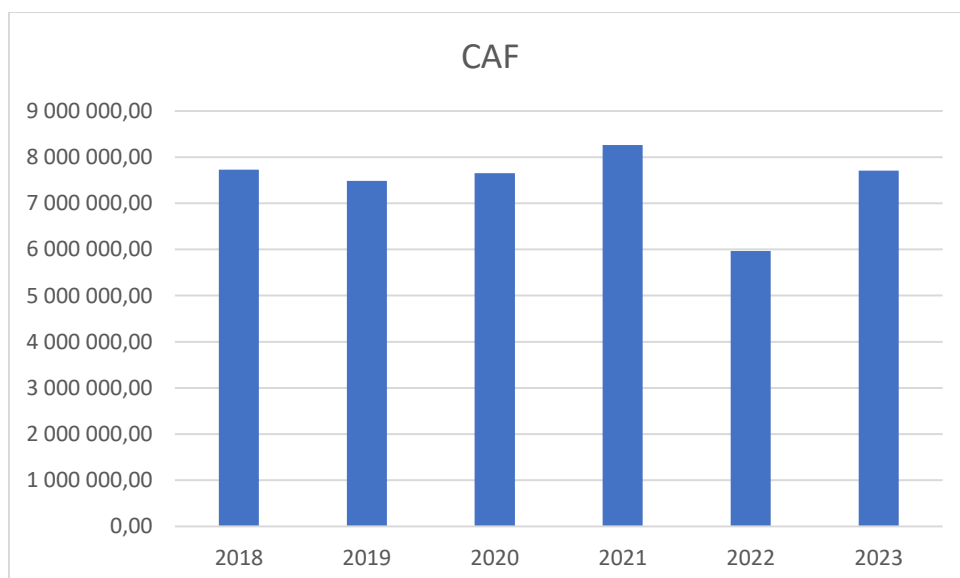
Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Cette épargne tient compte dans son calcul des charges financières donc des intérêts de la dette.

La CAF n'est pas influencée par la politique d'amortissement en capital de la dette.

La CAF augmente de 29,13 % par rapport à 2022. Cette progression illustre une grande maîtrise des charges de fonctionnement qui permet de rétablir les ratios de la collectivité.

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
<b>CAF</b>	7 728 168,00	7 486 554,00	-3,13%	7 649 979,00	2,18%	8 263 259,00	8,02%	5 967 112,00	-27,79%	7 705 558,09	29,13%



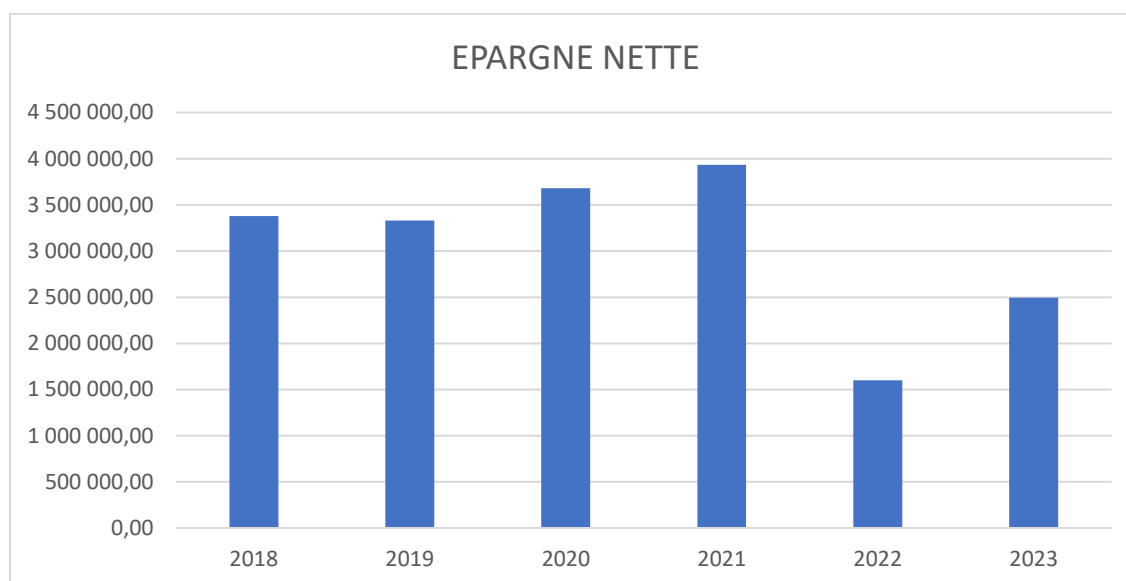
### Epargne nette :

Epargne brute moins le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne nette représente l'autofinancement disponible pour financer tout ou partie des dépenses d'équipement. C'est une des sources de financement des investissements.

La progression de l'épargne nette pour 2023 est de 55,86 %.

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
<b>EPARGNE NETTE</b>	3 378 071,00	3 329 588,00	-1,44%	3 682 396,00	10,60%	3 934 958,00	6,86%	1 600 341,00	-59,33%	2 494 350,42	55,86%



### Taux de désendettement de la ville :

Le capital restant dû correspond au stock de la dette qui doit être remboursé aux banques.

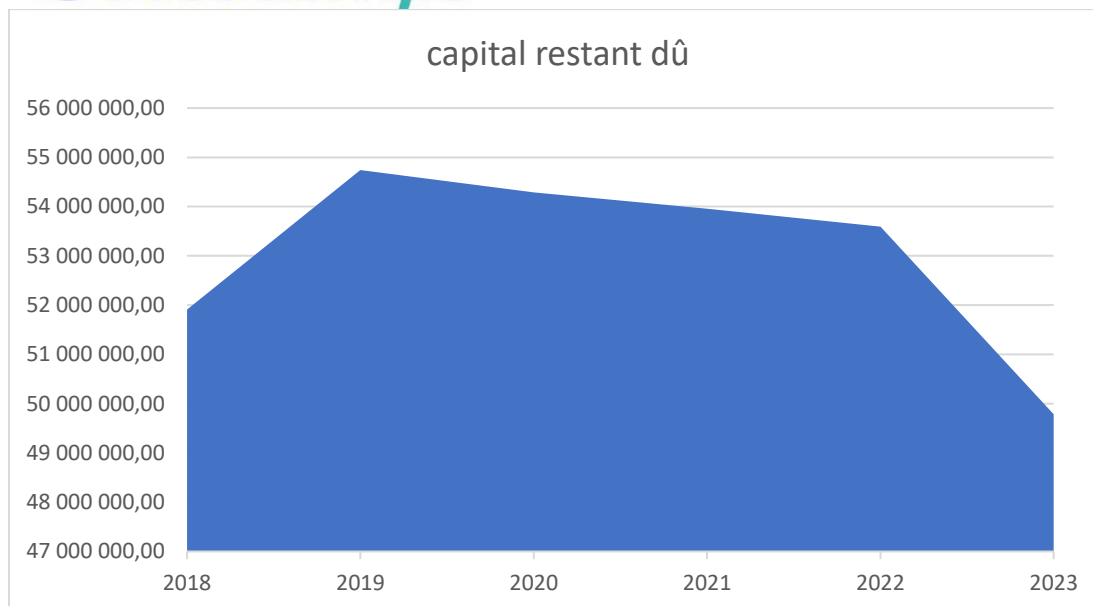
Le taux de désendettement mesure le nombre d'années pour amortir la dette si la ville y consacrait la totalité de sa CAF.

L'état considère que les communes sont en bonne santé jusqu'à 8 années de taux de désendettement. De 9 à 12 années les communes sont sous vigilance et au-delà de 13 années, les communes sont placées en réseau d'alerte avec la difficulté à pouvoir recourir à de nouveaux emprunts.

Grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la capacité d'autofinancement a été renforcée et la ville a pu se désendetter. Ces efforts conjugués ont permis à la commune de revenir à un taux de désendettement sous les 8 années, soit 6,5 ans en 2023.

Cette situation consolide les efforts de bonne gestion de la collectivité et lui permet de pouvoir assurer sereinement la poursuite de sa politique d'investissement maîtrisée.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>capital restant dû</b>	51 910 979,00	54 742 013,00	54 286 430,00	53 958 130,00	53 591 359,00	49 786 500,30
<b>taux de désendettement</b>	6,7	7,3	7,1	6,5	9,00	6,5



## La situation des ressources humaines de la commune :

### Les dispositions réglementaires en matière de Ressources humaines

Les dépenses de personnel seront de nouveau bousculées en 2024 du fait des mesures décidées par le plan national.

Ainsi, au 1er janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent. Cette mesure représentera un coût annuel d'environ 275 000 euros.

Le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera également réévalué d'un point générant ainsi des coûts supplémentaires.

Impact financier lié à la mesure spécifique d'ajout de 5 points à l'ensemble des agents	
<b>171 466 €</b> Titulaires	<b>102 749 €</b> Contractuels

## L'évolution des effectifs

En 2023, la commune recense en moyenne 848 agents rémunérés (709.79 ETP) répartis de la façon suivante :

- Les agents stagiaires et titulaires représentent en 2023 : 46.82 % des effectifs contre 49.52% en 2022,
- Les agents contractuels représentent en 2023 : 53.18 % des effectifs contre 50.48% en 2022,
- Les agents à temps complet représentent 78.98 % des effectifs soit 637 ETP,
- Les agents de catégorie C représentent en 2023 : 79.25 % des effectifs contre 81.90% en 2022,
- Les agents de catégorie B représentent en 2023 : 12.62% des effectifs contre 9.64% en 2022,
- Les agents de catégorie A représentent en 2023 : 8.14 % des effectifs contre 8.45% en 2022.

### Effectifs Titulaires au 31 décembre 2023 :

CAT A	CAT B	CAT C
21	49	327
Soit un total de 397 agents titulaires		

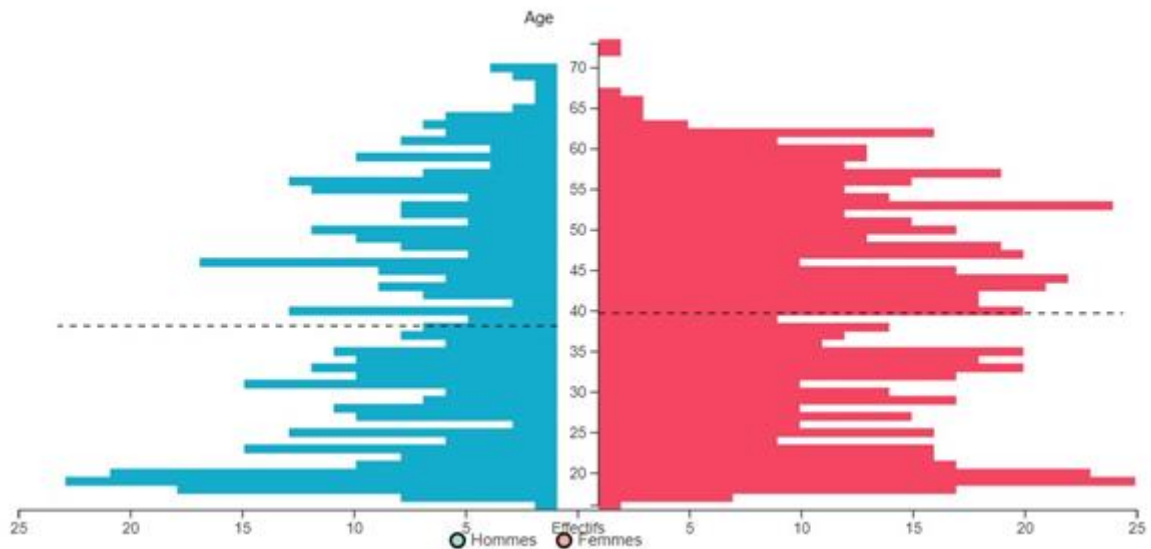
### Effectifs contractuels permanents au 31 décembre 2023 :

CAT A	CAT B	CAT C
48	39	364
Soit un total de 451 agents contractuels permanents		

Depuis 2022, une évolution du nombre d'agents de catégorie B est constatée, illustrant la montée en puissance du statut de cadre intermédiaire. Plusieurs réussites aux concours de catégorie B ont également été enregistrées cette année. Un soutien à la préparation aux concours sera prochainement développé par la Direction des Ressources Humaines pour accompagner au mieux les agents dans l'évolution de leur carrière.

## Pyramide des âges :

L'âge moyen est de 41 ans pour les femmes et 39 ans pour les hommes.



## Les dépenses de personnel :

Au 31/12/2023, les dépenses de personnel (Chapitre 012 comprenant des dépenses annexes aux salaires) se sont élevées à **30 580 985 €**. Soit une baisse de **4.27%** par rapport au budget primitif. Le GVT s'élève à **2,15 %** pour l'année 2023.

Ce résultat très positif, a fortiori au regard des mesures salariales appliquées à l'échelle nationale en 2023 comme la hausse de 1,5 % du point d'indice au 1er juillet 2023 ou encore l'augmentation de 2,22 % au 1er mai 2023 du Smic. Ces mesures représenteraient un coût annuel d'environ **423 000 euros**.

Le développement de la mobilité interne en 2023 a permis de réduire les recrutements externes. Les expérimentations engagées permettront d'adopter une procédure adaptée aux différentes situations de mobilité (RPS, Reclassement...) et d'accompagner au mieux les reconversions professionnelles.

La montée en compétences des agents est un axe important du plan de formation pluriannuel sur lequel la Direction des Ressources Humaines travaillera activement en 2024 et ce, en appui des managers.

L'année 2023 a permis d'expérimenter de nouvelles méthodes de pilotage et suivi de la masse salariale afin d'établir une stratégie de diminution salariale tout en garantissant la pérennité et le bon développement de la collectivité.

L'objectif est de maîtriser les dépenses de personnel tout en améliorant la qualité du service public rendu à la population.



Pour ce faire, trois axes de travail ont été retenus :

- **1/La maîtrise du recrutement :**

Les refontes de l'organigramme de la collectivité et du tableau des emplois communaux engagés en 2023 vont permettre d'animer une politique GPEEC facilitant :

- l'analyse des mobilités internes et de l'employabilité des agents ;
- l'anticipation via la politique de remplacement des départs en retraite.

La mise à jour du tableau des emplois communaux permettra par la suite d'adopter des outils stratégiques tels que le référentiel métiers et le référentiel compétences pour animer une politique emploi et compétences cohérente avec les besoins des services et des agents.

Sur la base de ces travaux, un plan de recrutement 2024 a été défini et intégré dans les prévisions budgétaires 2024.

- **2/ La lutte contre l'absentéisme**

La lutte contre l'absentéisme est un levier important. En effet, l'absentéisme représente des coûts non négligeables pour la commune : le coût direct de remplacement, mais aussi des coûts indirects en termes d'organisation et de moral de l'équipe.

Plusieurs initiatives ont été engagées pour réduire l'absentéisme dont l'intégration du régime d'absence dans le Rifseep par délibération en décembre 2022. L'impact d'une telle mesure est constaté dès les six premiers mois avec une baisse de plus de 30 %.

Un plan de lutte contre l'absentéisme sera prochainement adopté pour responsabiliser les agents grâce à des actions de prévention, du dialogue et à l'amélioration de leurs conditions et postes de travail.

Ce travail viendra compléter certaines initiatives engagées dans le cadre de la démarche de qualité de vie au travail pilotée par le pôle prévention de la Direction des Ressources Humaines.

- **3/ Suivi optimal de la masse salariale**

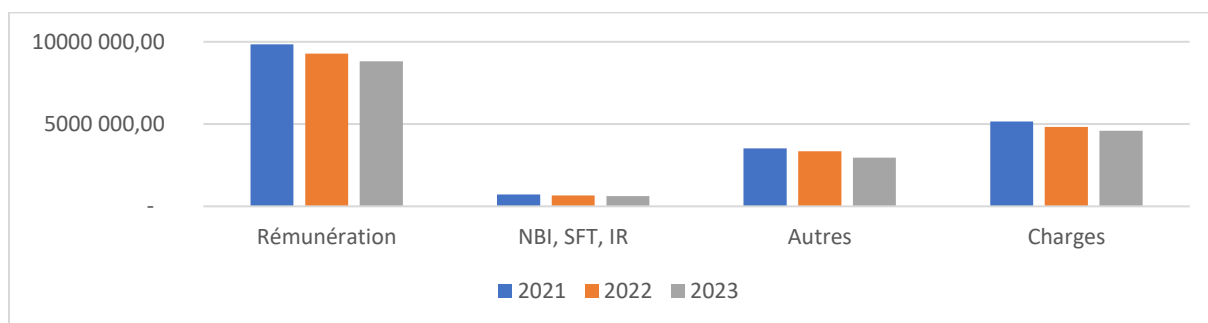
La mission de contrôle de gestion intégrée au deuxième semestre 2023 a permis d'installer des outils de pilotage et de suivi de la masse salariale. La Direction des Ressources Humaines peut désormais engager une analyse précise des mouvements RH par direction en temps réel.

Ces outils ont permis à la Direction des Ressources Humaines d'animer des temps d'échange avec les services opérationnels pour consolider les enveloppes BP 2024 par direction et par variable masse salariale à savoir les heures supplémentaires, les astreintes, les vacances et les saisonniers.

Un accompagnement des services se poursuivra en 2024 en appui du contrôleur de gestion.

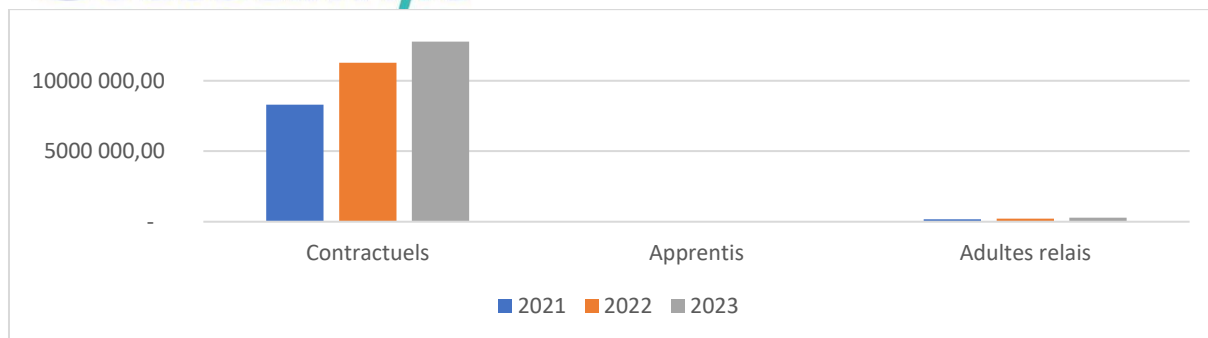
⇒ Coût des agents titulaires :

	2021	2022	2023
<b>RÉMUNÉRATION PRINCIPALE</b>	9 851 223,32 €	9 275 401,58 €	8 856 943,77 €
<b>NBI, SUPPLÉMENT FAMILIAL ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE</b>	719 181,44 €	665 789,34 €	642 775,12 €
<b>AUTRES INDEMNITÉS</b>	3 517 263,39 €	3 341 257,82 €	2 961 036,67 €
<b>CHARGES</b>	5 148 486,72 €	4 836 411,61 €	4 591 743,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 236 154,87 €</b>	<b>18 118 860,35 €</b>	<b>17 052 498,83€</b>



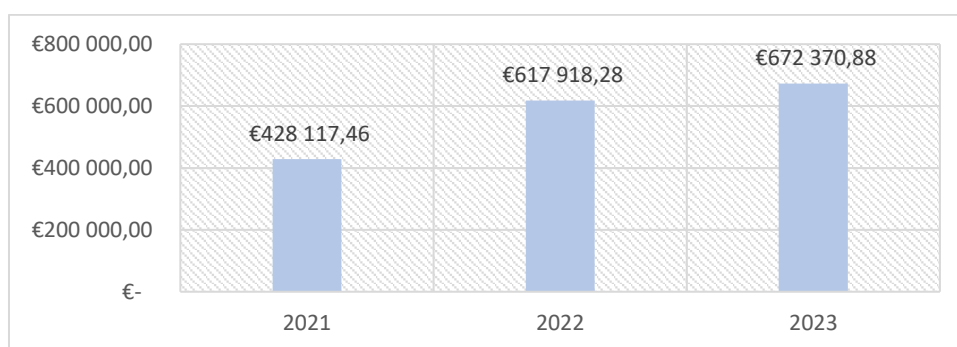
⇒ Coût des agents non titulaires

	2021	2022	2023
<b>RÉMUNERATIONS DES CONTRACTUELS</b>	8 308 334,86 €	11 285 863,32 €	8 908 091,28 €
<b>RÉMUNERATIONS DES APPRENTIS</b>	19 535,45 €	31 567,31 €	37 231,19 €
<b>REMUNERATIONS DES ADULTES RELAIS</b>	175 450,39 €	218 287,64 €	282 101,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 503 320,70 €</b>	<b>11 535 718,27 €</b>	<b>13 098 877,95 €</b>



## ⇒ Coût des vacances 2023

DIRECTIONS CONCERNEES	2021	2022	2023
Affaires générales, logement et guichet unique	2 079,00 €	-	-
C.M.S.	193 370,41 €	791,82 €	-
Cabinet du Maire	-	180,00 €	374,72 €
Direction Action Culturelle	1 330,96 €	1 286,66 €	-
Education	131 776,50 €	447 620,32 €	542 738,03 €
Entretien	54 546,40 €	113 739,27 €	83 161,09 €
Jeunesse	21 534,37 €	22 695,33 €	24 284,45 €
Logistique Evènementielle	-	3 760,12 €	5 246,49 €
Petite Enfance	-	547,97 €	-
Régie Bâtiment	-	3 993,26 €	3 751,58 €
Sports	23 479,82 €	23 303,53 €	12 814,52 €
<b>Total général</b>	<b>428 117,46 €</b>	<b>617 918,28 €</b>	<b>672 370,88 €</b>

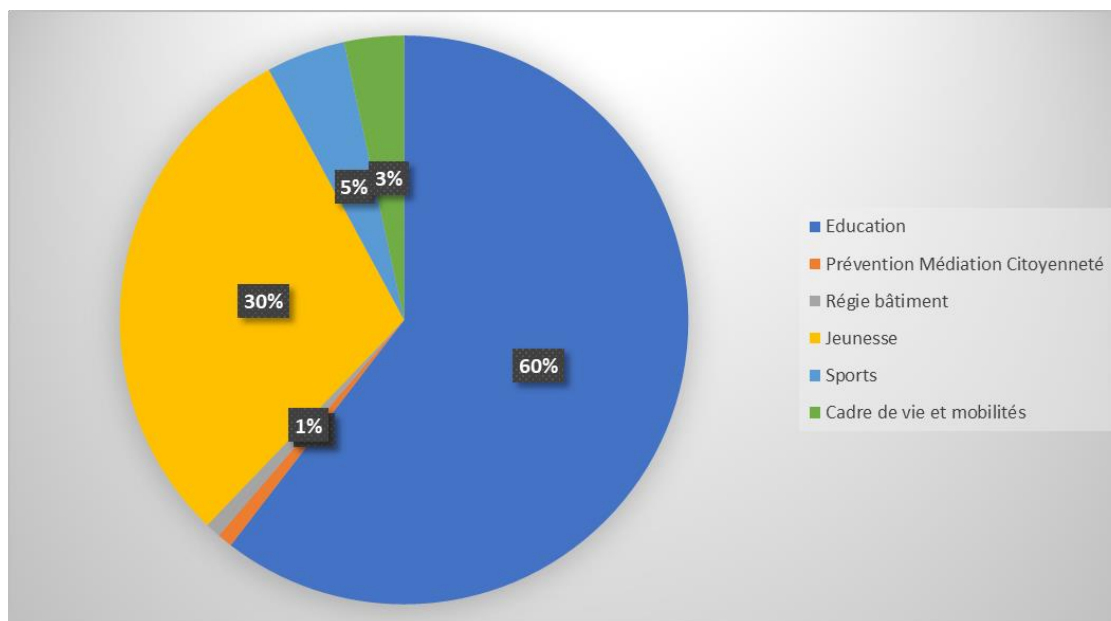


Une augmentation raisonnable est constatée. Elle a été néanmoins anticipée dans le cadre du BP 2023. Plus de 100 000 euros ont été provisionnés pour le dispositif « Etude pour tous », traduction concrète de la priorité politique.

Des professeurs et des étudiants sont recrutés en qualité de vacataire pour encadrer ces études pour tous.

## ⇒ Coût des saisonniers 2023

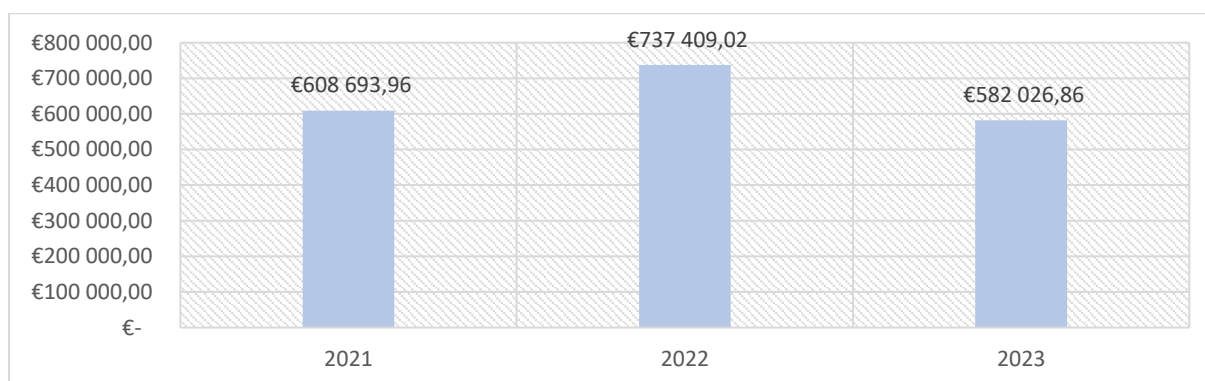
DIRECTIONS CONCERNEES	ETP	COUT CHARGE
EDUCATION	186	202 905,79 €
JEUNESSE	50	100 056,54 €
PREVENTION MEDIATION CITOYENNETE	1	2 886.51 €
REGIE BATIMENT	1	2 886,51 €
SPORTS	21	15 043,39 €
CADRE DE VIE ET MOBILITES	4	11 353,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>263</b>	<b>334 253,75 €</b>



En 2023, une légère augmentation est constatée par rapport au coût engagé en 2022. Une nouvelle organisation a été mise en place pour encadrer au mieux les besoins saisonniers. Une enveloppe annuelle dédiée aux saisonniers est désormais définie, en cohérence avec la programmation événementielle annuelle.

Pour définir cette enveloppe, la Direction des Ressources Humaines recense auprès des services concernés les besoins dans le cadre de la préparation budgétaire. Ainsi les services opérationnels disposent des ressources nécessaires à la bonne mise en œuvre des manifestations et la Direction des Ressources Humaines peut encadrer les dépenses engagées.

DIRECTIONS CONCERNEES	2021	2022	2023
Affaires générales, logement et guichet unique	30 694,37 €	53 579,47 €	10 423,25 €
Cabinet du Maire	4 206,59 €	5 723,59 €	608,03 €
Cadre de vie et mobilités	131 472,66 €	158 029,02 €	167 288,30 €
Centre municipal de santé	6 634,42 €	7 867,25 €	218,62 €
Centre social vie associative	1 283,04 €	1 141,94 €	2 505,03 €
Communication	1 355,58 €	140,55 €	2 591,93 €
D.G.S.	1 506,19 €		
DGA Politique Educative et Lien Social (PELS)		414,45 €	
DGA solidarité et proximité			1 230,14 €
DGAST		1 000,00 €	
Direction Action Culturelle	15 065,48 €		
Direction de la petite enfance	14 083,96 €	9 719,46 €	4 055,92 €
Direction de l'action culturelle		18 328,45 €	11 681,70 €
Direction des Direction des sports	20 207,63 €	170,76 €	
Direction des sports		25 166,81 €	36 622,21 €
Direction juridique	4 003,11 €	4 302,26 €	3 663,07 €
Direction Ressources Humaines	9 401,06 €	7 350,00 €	408,92 €
DST	32 360,68 €	56 335,72 €	23 813,39 €
Education	40 529,26 €	65 829,35 €	41 545,08 €
Entretien	85 862,20 €	37 335,67 €	8 530,73 €
Finances	1 017,15 €	7 548,36 €	1 467,70 €
Jeunesse	33 338,64 €	51 126,20 €	35 466,08 €
Logistique Evènementielle	21 189,42 €	42 535,62 €	24 325,00 €
Pôle des solidarités et santé	900,00 €		
Systèmes d'informations			1 327,65 €
Tranquillité Publique	152 837,71 €	178 842,11 €	197 991,48 €
Urbanisme aménagement et habitat	744,81 €	4 265,58 €	1 948,24 €
Vie des quartiers		656,40 €	4 314,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>608 693,96 €</b>	<b>737 409,02 €</b>	<b>582 026,86 €</b>



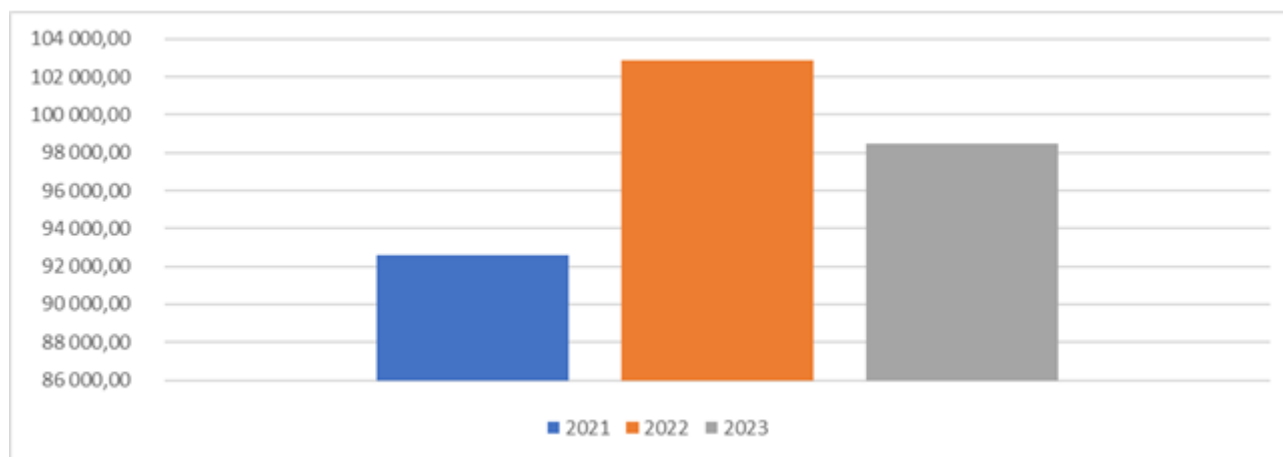
La stratégie d'optimisation opérée sur l'année 2023 concernant les heures supplémentaires a été une réussite, se traduisant par une baisse significative de 155 000 euros pour l'année 2023.

Les services ont été sensibilisés et les managers responsabilisés par des enveloppes budgétaires. La procédure d'attribution a également été retravaillée.

En 2024, cette dynamique d'optimisation se poursuivra en préservant la qualité de service public et le bien-être des agents.

## ⇒ Coût des astreintes 2023

DIRECTIONS CONCERNEES	2021	2022	2023
Affaires générales, logement et guichet unique	414,60		
Cadre de vie et mobilités	36 441,60	45 021,28	46 444,48
DST	14 201,12	20 537,60	20 854,24
Entretien	8 633,92	296,00	
Logistique Evènementielle		8 415,36	701,28
Tranquillité Publique	32 913,76	28 564,96	30 502,72
<b>Total général</b>	<b>92 605,00</b>	<b>102 835,20</b>	<b>98 502,72</b>



## Les avantages en nature

Pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité qui exige la présence constante d'un agent à son domicile pour le gardiennage et la sécurisation des équipements municipaux, la ville concède à certains de ses agents, un logement pour nécessité absolue de service en application du décret du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements.

Des équipements informatiques sont attribués à une partie du personnel communal en fonction des missions à assurer : téléphones portables et ordinateurs portables.



La collectivité assure une participation annuelle au COS à hauteur de 189 000 € au titre de l'année 2023.

## Une stratégie RH ambitieuse

La politique des Ressources humaines est un enjeu majeur et un levier essentiel pour garantir un service public de qualité, en capacité de s'adapter aux évolutions et besoins des usagers. La fonction RH dans une collectivité est une fonction nécessairement partagée par les services. Elle est stratégique et transversale, elle concerne à la fois les aspects d'organisation de l'administration et les outils utilisés pour piloter l'organisation.

Dans un contexte de complexité croissante, d'évolution de l'environnement des collectivités territoriales au travers des réformes institutionnelles et fiscales, les élus sont amenés à penser autrement l'action publique en instaurant une nouvelle gouvernance. Cette approche prospective favorise l'éclosion d'une organisation adaptée aux besoins des citoyens nécessitant la mise en œuvre d'un nouveau pilotage de l'action publique.

L'installation d'une nouvelle direction des ressources humaines en décembre 2023 va permettre d'asseoir la fonction RH à Goussainville autour de 5 axes majeurs :

- \* La maîtrise de la masse salariale,
- \* Le développement des compétences individuelles et collectives,
- \* L'amélioration des conditions de travail,
- \* L'animation d'un dialogue social de qualité et de proximité avec les managers,
- \* L'animation d'une démarche de qualité de vie au travail.

Les réformes institutionnelles, le contexte financier et économique, la taille de notre administration et l'évolution des besoins des usagers ont rendu nécessaire la mise en place d'un projet d'administration pour accompagner les agents dans la conduite du changement. Il s'agit d'un projet commun à l'ensemble des agents dont la finalité porte sur l'optimisation de l'organisation, du fonctionnement et des méthodes de travail. Ce doit être un repère commun, dans la diversité des métiers et des fonctions.

Afin d'accompagner les nécessaires changements de notre administration et la modernisation du service public, l'organisation de notre collectivité doit se structurer d'une façon partagée, autour des principes de transversalité et de proximité. La Direction des Ressources Humaines poursuivra en 2024 sa démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

La Direction des Ressources Humaines poursuit son objectif de professionnalisation des agents en élaborant un plan de formation pluriannuel sur la base des campagnes EPA 2022 et 2023 pour répondre aux besoins des agents et plus largement des services.

L'anticipation des départs, la création d'organigrammes cible, l'accompagnement des agents dans leur carrière et leur mobilité, la transformation d'emplois en fonction des besoins de la commune ainsi que la recherche de nouvelles organisations de travail sont autant de leviers de gestion à poursuivre en 2024.

Garantir l'égalité des chances professionnelles et l'équité de traitement avec une volonté d'animer un dialogue RH dynamique et de proximité. L'égalité des chances pour chacun est à la fois une valeur et un principe d'action pour la collectivité.

C'est dans cette perspective que l'« Aller vers » sera développé au sein de la collectivité au travers des instances représentatives du personnel, des groupes de travail avec les managers et des dispositifs d'accompagnement pour déprécariser certaines situations individuelles.

Une politique d'action sociale sera également menée et intégrée dans la démarche Qualité de vie au travail initiée par le service Prévention de la Direction des Ressources Humaines. Diverses actions seront engagées dont la contractualisation avec le CNAS pour offrir aux agents de la commune des prestations sociales modernes et adaptées. Cette initiative viendra compléter l'action du COS.

### **Évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel 2024**

En 2024, la collectivité va poursuivre son objectif de maîtrise de la masse salariale. L'effectif du budget principal ne devrait pas subir de conséquence de variation en nombre et en Équivalent Temps Plein (ETP).

Les recrutements se poursuivront dans les secteurs considérés comme prioritaires tels que l'éducation, la sécurité, les fonctions dites supports ou intervenant en soutien de politiques publiques contractualisées telles que la Cité éducative.

Plus d'une vingtaine d'agents devraient faire valoir leurs droits à la retraite en 2024 et leur remplacement fera l'objet d'un examen attentif.

La collectivité poursuivra son effort de maîtrise de la masse salariale en redéployant les effectifs via des mobilités internes et une réorganisation des services, le cas échéant ; en procédant systématiquement à une analyse RH de chaque demande de remplacement ou recrutement ; en définissant des enveloppes budgétaires par variables de paie (heures supplémentaires, astreintes, vacances) pour les directions opérationnelles concernées. Enfin, des tableaux de bord mensuels ont été mis en place en appui du contrôleur de gestion pour assurer un suivi optimal et accompagner au mieux les services opérationnels.

L'orientation budgétaire fixe les dépenses de personnel du budget principal de l'exercice 2024 à un peu plus de 30.8M€.

En 2024, la collectivité prévoit le maintien d'une politique active d'avancements de grade et de promotions internes qui permettront de reconnaître l'implication des agents et de favoriser les parcours individuels et collectifs.

En parallèle, le chantier de lutte contre la précarité sera engagé dès 2024. Une vigilance particulière sera portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et/ou sociales, les actions de reclassement seront poursuivies.

Face au défi d'adaptation des pratiques professionnelles, de renforcement des expertises et des compétences et de développement des parcours professionnels, le budget de formation sera à nouveau augmenté.

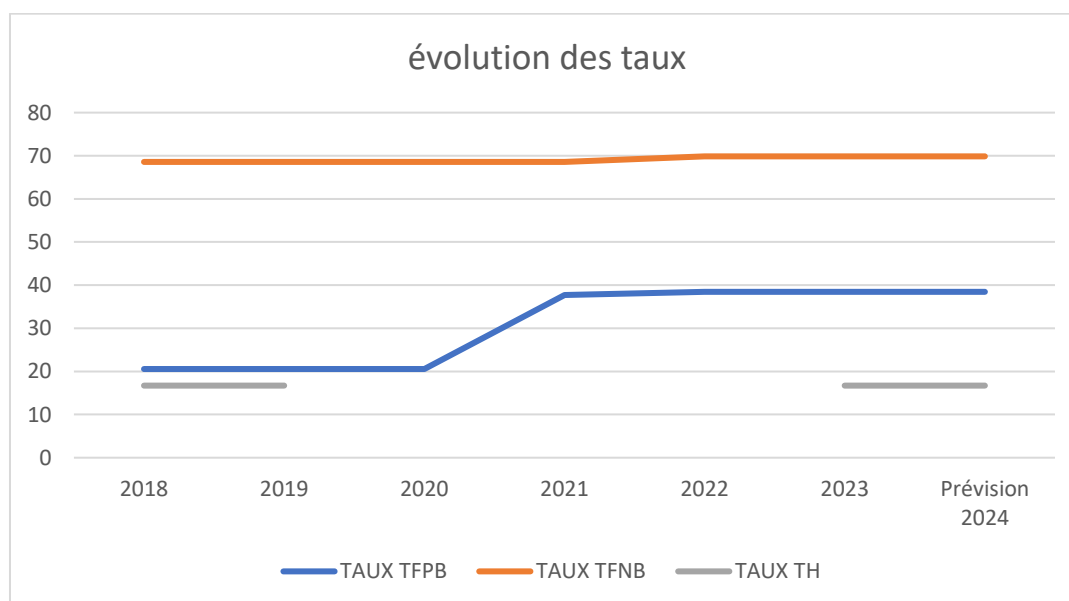
## V) LES HYPOTHESES DE CONSTRUCTION DU BP 2024

### Les recettes de fonctionnement :

Compte tenu du niveau de réalisation du chapitre 70 (produit des services et du patrimoine) en 2023, une proposition prudentielle sera fixée à 1.3M€, afin de tenir compte des recettes incertaines notamment du centre municipal de santé directement corrélées aux vacances des médecins.

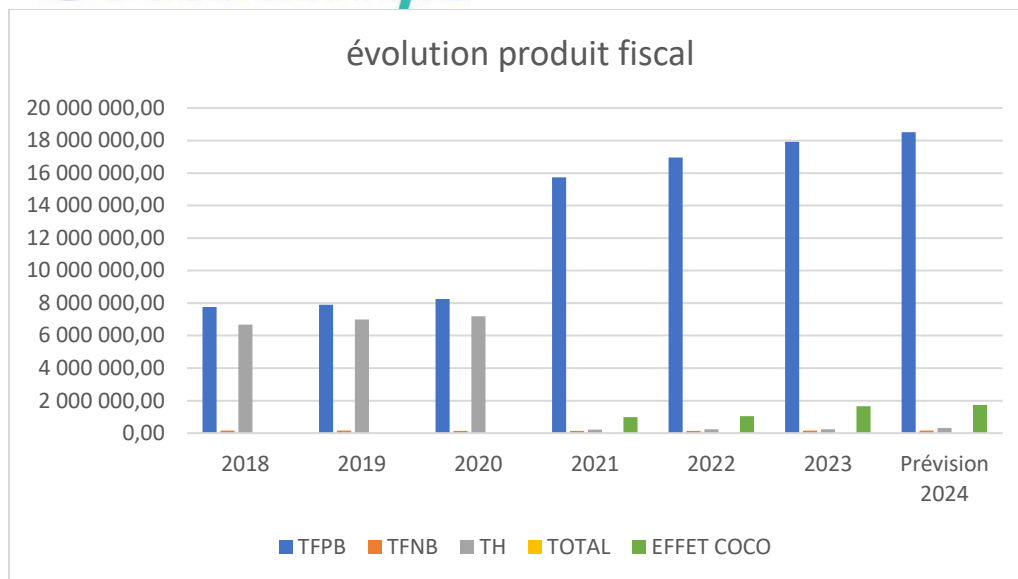
Le chapitre 73 (impôts et taxe) bénéficiera de la revalorisation des bases fiscales de 3.9% inscrite dans le PLF 2024. Conformément à l'engagement de la municipalité afin de préserver le pouvoir d'achat des Goussainvillois, les taux de fiscalité de la commune seront maintenus au même niveau que les années précédentes. Il n'y aura donc pas d'augmentation de la fiscalité locale.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
<b>TAUX TFPB</b>	20,56	20,56	20,56	37,74	38,45	38,45	38,45
<b>TAUX TFNB</b>	68,57	68,57	68,57	68,57	69,86	69,86	69,86
<b>TAUX TH</b>	16,71	16,71				16,71	16,71



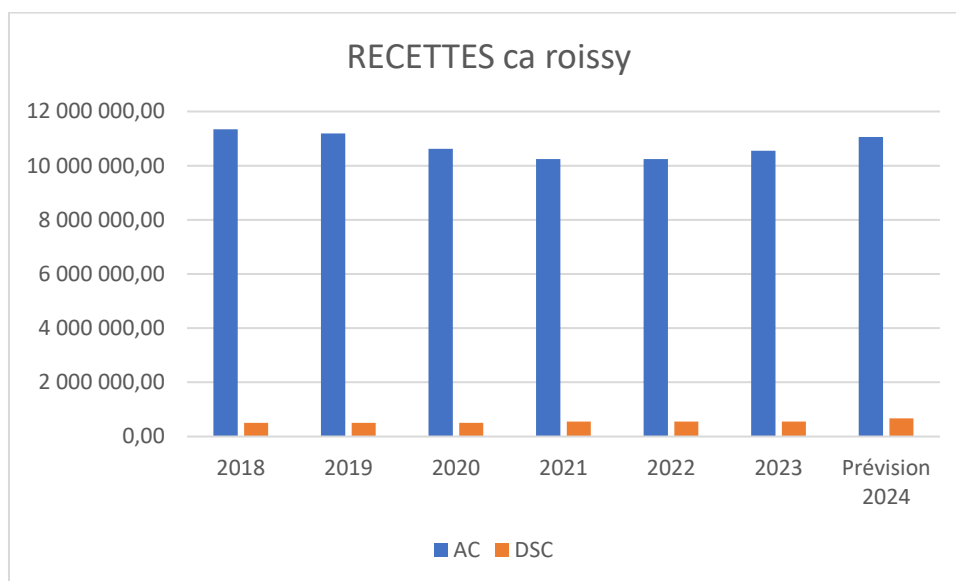
Sur cette base, les recettes fiscales devraient représenter un montant de 18 982 777 €.

évolution produits fiscaux													
	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	Prévision 2024	%
TFPB	7 768 375,00	7 897 748,00	1,67%	8 254 588,00	4,52%	15 748 350,00	90,78%	16 959 439,00	7,69%	17 923 924,00	5,69%	18 519 729,00	3,32%
TFNB	158 514,00	155 720,00	#####	142 739,00	-8,34%	140 272,00	-1,73%	144 573,00	3,07%	152 560,00	5,52%	151 048,00	-0,99%
TH	6 676 853,00	6 999 813,00	4,84%	7 186 210,00	2,66%	216 794,00	-96,98%	233 653,00	7,78%	232 881,00	-0,33%	312 000,00	33,97%
<b>TOTAL</b>													
EFFET COCO						986 160,00	#DIV/0!	1 045 108,00	5,98%	1 662 286,00	59,05%	1 744 186,00	4,93%



Le montant prévisionnel de majoration de la THRS DE 52 000 € est intégré au produit attendu de TH 2024.

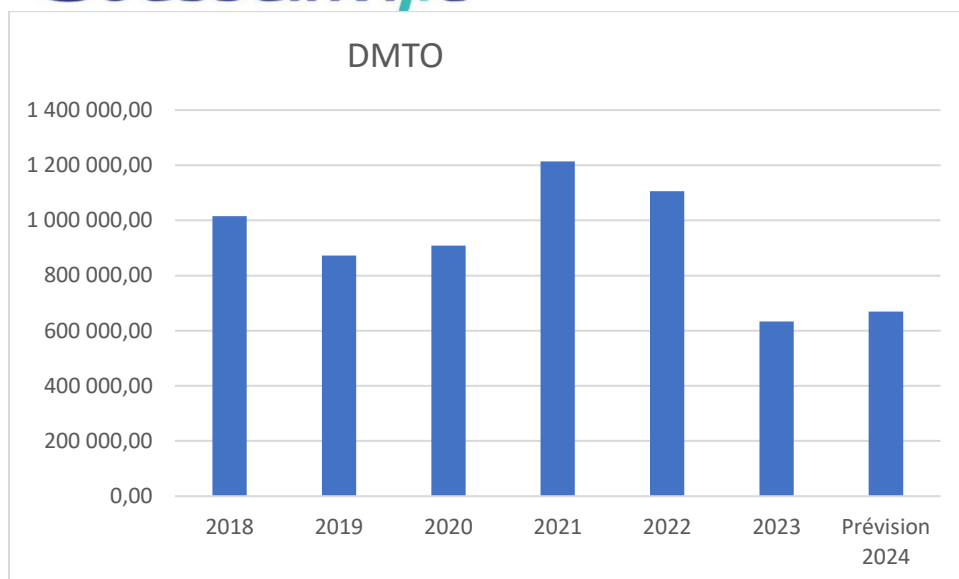
Dans le cadre des recettes financières avec Roissy Pays de France, l'attribution de compensation sera revalorisée au niveau du pacte financier et fiscal soit à 11 063 961 € et la dotation de solidarité communautaire sera réévaluée à 668 717 €.



Le FNGIR restera au montant de 377 369 € et le FPIC sera inscrit au montant de 2022 à 580 342 € puisque la baisse de 2023 sera compensée par la CA de Roissy Pays de France.

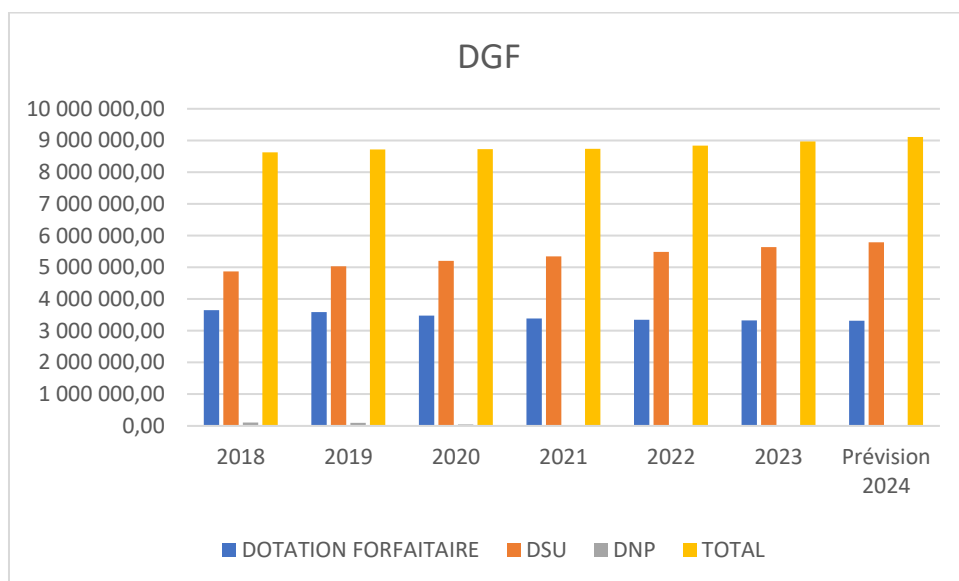
Le fonds de solidarité de la région Ile de France sera d'un montant de 2 M€.

Toujours dans une optique prudentielle, les droits de mutation à titre onéreux qui sont directement corrélés à l'activité du secteur de l'immobilier, sont estimés au niveau du montant réalisé en 2023 (670 000 €).



Le chapitre 74 (dotations et participations) se décomposerait ainsi :

- Compte tenu de la baisse de la population, il est raisonnable de prévoir une baisse de la dotation forfaitaire (DGF) qui devrait se situer à un montant de 3,3 M€.
- La dotation de solidarité urbaine sera légèrement augmentée pour se situer à un montant 5,7 M€, compte tenu des dispositions de la loi de finances 2024.



	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	Prévision 2024	%
<b>DOTATION FORFAITAIRE</b>	3 651 416,00	3 585 415,00	-1,81%	3 475 136,00	-3,08%	3 390 595,00	-2,43%	3 345 588,00	-1,33%	3 329 898,00	-0,47%	3 312 250,00	-0,53%
<b>DSU</b>	4 869 222,00	5 035 225,00	3,41%	5 200 978,00	3,29%	5 342 038,00	2,71%	5 489 278,00	2,76%	5 635 277,00	2,66%	5 787 430,00	2,70%
<b>DNP</b>	110 730,00	99 657,00	-10,00%	49 829,00	-50,00%	6 708,00	#####	8 050,00	20,01%	9 660,00	20,00%	10 000,00	3,52%
<b>TOTAL</b>	8 631 368,00	8 720 297,00	1,03%	8 725 943,00	0,06%	8 739 341,00	0,15%	8 842 916,00	1,19%	8 974 835,00	1,49%	9 109 680,00	1,50%

Le montant du fonds de compensation contre les nuisances aéroportuaires sera maintenu au niveau du réalisé 2023.

La DCRTP sera diminuée de 5 % suite à la loi de finances et se situera à un montant de 151 000 €.

Le reste du chapitre sera complété des recettes prévisionnelles à hauteur de 2,5 M€ dans le cadre des politiques contractuelles avec l'Etat.

Le chapitre 75 concernant principalement les revenus des immeubles sera proposé à un montant de 590 000 €.

Le chapitre 77 correspond à la recette de sortie des emprunts à risque pour un montant de 909 995 €.

**La section de recettes de fonctionnement devrait se situer à un niveau de 52 M€ hors reprise du résultat de l'exercice 2023.**

**Les dépenses de fonctionnement :**

**La Direction Générale des Services de GOUSSAINVILLE a, sous l'égide du Maire et de M RECCO, Maire-Adjoint en charge des finances, établi un cadrage à l'attention des Directeurs portant sur le chapitre des charges à caractère général.**

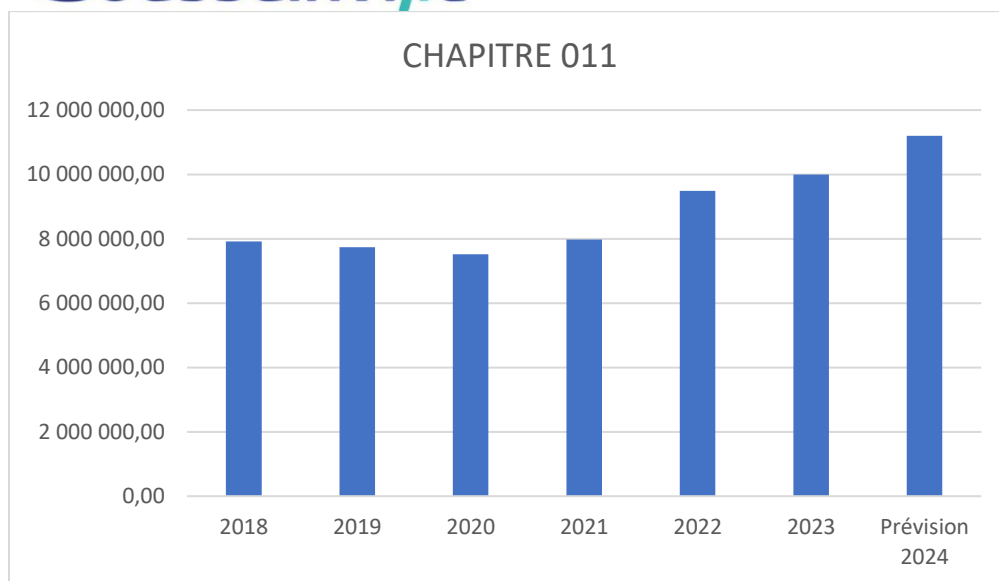
**Ce cadrage tenait compte d'une approche rétrospective et a pour résultante la prise en compte des besoins nouveaux des services portant sur la mise aux normes et la modernisation dans l'entretien des équipements, la nécessité de répondre aux besoins des Goussainvillois dans l'offre de service public.**

**Les réunions de présentation des crédits se sont déroulées en décembre 2023 et en janvier 2024.**

In fine, le chapitre 011 concernant les charges à caractère général sera proposé à un niveau de 11,2 M€ dans un contexte d'inflation encore très impactante sur les achats de la collectivité :

- Les fluides pourraient augmenter de 300 000 € au regard de la disparition du filet de sécurité et des modifications de l'amortisseur électricité dans la loi de finances.
- Le contrat de délégation du service public de restauration pourrait faire l'objet d'une augmentation de 200 000 € au regard d'une fréquentation supérieure au démarrage du contrat évalué sur une période Covid.
- La ville confirmera son engagement politique dans le secteur de la jeunesse avec un montant de 560 000 € afin de développer les actions et reconduire les événements phares (Goussainville Plage et le Village de Noël).
- Un effort important sera fait dans le secteur sportif afin de garantir la sécurité des installations sportives mais aussi en perspective de cette année exceptionnelle avec les jeux olympiques et paralympiques. Un montant de 150 000 € sera proposé.
- Les moyens dédiés à la Cité éducative seront réévalués dans le cadre du partenariat de la commune avec l'Etat. La ville de Goussainville est une des rares à abonder le dispositif à hauteur de 350 000€ par an.
- Le Hub avenir, nouvelle structure municipale destinée à multiplier les synergies entre les acteurs de l'emploi, de la formation et le public cible, se verra allouer des moyens afin d'assurer son bon fonctionnement et une programmation ambitieuse.

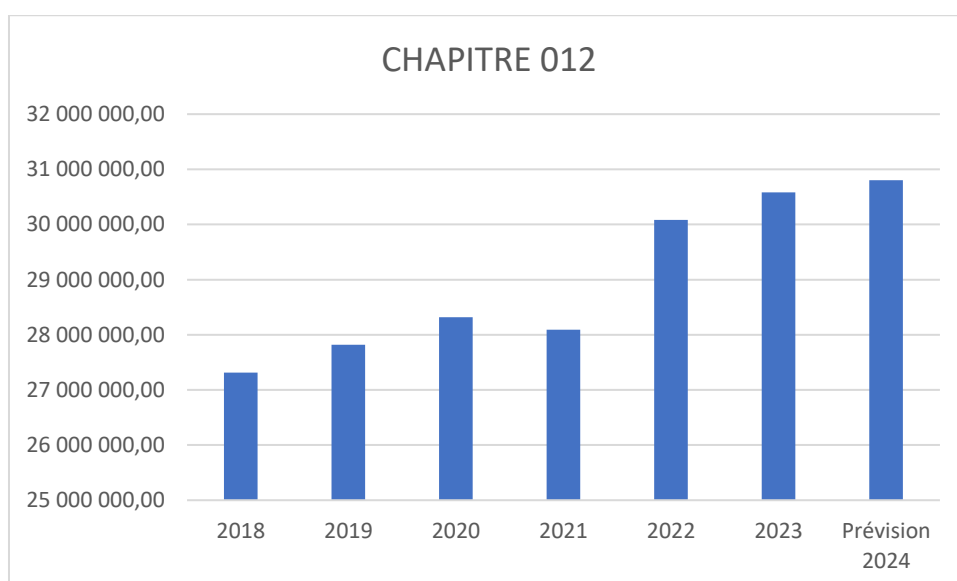




Le chapitre 012 concernant les charges de personnel sera proposé à 30,8 M€.

Dans la continuité des efforts réalisés en 2023, la municipalité maintient une politique de maîtrise de la masse salariale, qui constitue la principale composante de la section de fonctionnement.

Un travail sera notamment conduit afin de finaliser les dossiers de départ en retraite.



Le chapitre 65 correspond aux autres charges de gestion. Il sera proposé à un montant similaire à l'exercice 2023 soit 3,2 M€. Ce chapitre prend en compte les participations obligatoires notamment pour le SDIS pour 697 000 € soit une augmentation de + 5 %. Les subventions aux acteurs associatifs seront maintenues malgré le contexte contraint.

Le chapitre 66 correspondant aux charges financières sera proposé à un montant identique à 2023 soit 1,55 M€ après un réalisé de 1,2 en 2023. Ce montant permettra d'assurer la prise en charge des frais d'intérêt de l'emprunt de 2 M€ contracté en fin d'exercice 2023 et qui sera mobilisé en 2024.

Le chapitre 67 correspondant à des charges exceptionnelles sera proposé pour un montant de 10 000 €

**La section de dépenses réelles en fonctionnement avant le virement à la section d'investissement et les opérations d'ordre devrait être à un niveau de 47,2 M€.**

Le virement à la section d'investissement, correspondant au chapitre 023, sera d'un montant minimum de 4 550 000 €, correspondant au remboursement du capital de la dette.

Au regard de l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 qui fixe aux collectivités un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL) à -0,5%, considérant le niveau prévisionnel d'inflation soit 2,1 % pour l'année 2024, la ville de Goussainville respectera cet engagement et contribuera à son niveau au rétablissement des comptes publics de l'Etat.

**La section d'investissement :**

**Les recettes d'investissement :**

L'effort de recherche de subventions sera maintenu afin d'optimiser le financement des projets et de minimiser le reste à charge pour la ville.

Compte tenu des projets et des politiques de soutien identifiées à ce stade, il est proposé une recette d'environ 5,2 M€.

Le FCTVA et la taxe d'aménagement devraient se situer à un niveau de 1,4 M€.

La ville poursuivra sa politique de cessions. Le montant estimé pour l'exercice 2024 est de 1.3 M€.

La majorité proposera l'inscription d'un emprunt à hauteur de 5 M€, mobilisable en fonction du niveau de réalisation des investissements, des recherches de subventions supplémentaires et du niveau d'avancement de certaines cessions, non inscrites à ce stade par prudence.

Le virement de la section de fonctionnement assurera l'équilibre de la section d'investissement en recettes et pour rappel à un montant minimum de 4 550 000 €.

**Les dépenses d'investissement :**

Le volume des dépenses d'équipement sera à hauteur de 16 M€ comprenant les études et la réalisation des projets de l'équipe municipale inscrites dans le PPI, notamment :

- Réalisation de la sortie de ville Francilienne-Louvres avec la réhabilitation du boulevard Paul Vaillant Couturier (2.6M€);
- Réaménagement du plateau Jean moulin (1.7M€) ;
- Poursuite du passage de l'éclairage public en LED (1M€) ;
- Finalisation des études et le début des aménagements des espaces publics du quartier de la gare (700 000€) ;
- Travaux de sécurisation et de réhabilitation sur le quartier du Vieux pays (500 000 €).
- Lancement des études pour la réalisation du projet de l'école à énergie positive (250 000€) ;
- Complément de travaux de rénovation de la médiathèque (200 000€) ;

S'ajoutera le remboursement du capital de la dette pour un montant de 4,5 M€.

Au regard de la structure de la dette, une réflexion sera engagée pour vérifier s'il y a une opportunité pour une renégociation de la dette afin de pouvoir disposer de marges supplémentaires en capacité d'investissement.

Le vote du budget primitif sera également l'opportunité de créer les premières Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) afin d'assurer une meilleure gestion de la pluri-annualité des grands investissements.

#### **VI) le budget annexe des baux commerciaux**

Le budget annexe des baux commerciaux est excédentaire en recette de fonctionnement par les loyers générés. Pour rappel l'excédent de fonctionnement de 2022 était de 517 711,41 € et sera repris pour la clôture de résultat 2023.

Au BP 2023 le budget s'équilibrait à 703 021,41 € en section de fonctionnement.

A la fin de l'exercice 2023, en dépenses de fonctionnement, le 011 sera consommé à hauteur de 66 000 €, le 012 à hauteur de 192 000 €. En recettes de fonctionnement, au 70 le réalisé sera de 212 887 € pour un prévisionnel de 185 300 € et le chapitre 75 à 3240 € pour un prévisionnel de 10 €. La section de fonctionnement en clôture 2023 sera donc excédentaire.

Au BP 2023, le budget s'équilibrait à 166 270 €, en section d'investissement avec une reprise de solde négatif de 2022 à 20 128,42.

A la fin de l'exercice, en dépenses d'investissement, le chapitre 21 sera consommé à hauteur de 81 500 € et le chapitre 16 à hauteur de 5400 €. En recettes d'investissement, le chapitre 10 sera réalisé à hauteur de 25 000 €. La section d'investissement sera en négatif à laquelle sera ajouté le déficit de 2022.

Le besoin de financement pour couvrir le déficit d'investissement sera largement couvert le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Pour les hypothèses de 2024, le budget annexe des baux commerciaux sera proposé dans les mêmes équilibre que 2023 avec une étude d'élaboration d'une stratégie commerciale pour développer le commerce local.

#### **VII) CONCLUSION**

L'année 2024 devrait être marquée par une inflation plus modérée ainsi qu'une stabilisation des taux d'intérêt. Malgré cela, le contexte international et les différentes tensions géopolitiques constituent une source d'incertitude.

A l'échelle nationale, la fin de la politique gouvernementale du « quoi qu'il en coûte » nécessitera à terme des efforts supplémentaires à accomplir pour les collectivités locales.

Après un exercice 2023 marqué par une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste, permettant de consolider la capacité d'autofinancement, la commune de Goussainville poursuivra cette maîtrise des dépenses tout en maintenant une politique d'investissement ambitieuse afin de moderniser l'aménagement du territoire.

Parmi les principales orientations envisagées pour l'élaboration du budget 2024 :

- Non-augmentation des taux fiscaux
- Maintien des subventions aux associations
- Respect du nouvel objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (OEDEL) fixé par l'Etat
- Poursuite des recherches de subvention pour financer les projets d'investissement
- Poursuite du déploiement des politiques publiques prioritaires (éducation/jeunesse, cadre de vie, aménagement, sécurité)
- Poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux